

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE
DE NGOYLA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°04 /AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 31/08/2026**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A
ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE
I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST. (LOT 1, LOT 2, LOT 3 ET LOT 4)**

FINANCEMENT : FONDS PROPRES, **EXERCICE 2026**

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

AOUT 2026

Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 04/AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 31/08/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 1, LOT 2, LOT 3 ET LOT 4)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de NGOYLA, lance pour le compte de la Commune de NGOYLA, un Appel d'Offres National Ouvert en vue des travaux de construction d'une mini adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, dans la Commune de NGOYLA Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. **(Lot 1, Lot 2, Lot 3 et Lot 4)**

Les travaux sont regroupés en 04 lots et un soumissionnaire peut être adjudicataire de plusieurs lots.

2. Consistance des travaux (Lot 1, Lot 2, Lot 3 et Lot 4)

Les prestations à exécuter, détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

- ✓ Etudes, implantation et installation du chantier ;
- ✓ Foration et équipement du forage ;
- ✓ Développement et essai de débit ;
- ✓ Réalisation de la tête de forage ;
- ✓ Equipement d'exhaure et alimentation en énergie ;
- ✓ Réalisation de la zone de puisage et installation des robinets ;
- ✓ Construction d'un château de hauteur 9m sous radier muni d'un cubitenaire de 5m3 en plastique avec local technique ;
- ✓ Organe de régulation de débit et de pression ;
- ✓ Travaux de plomberie ;
- ✓ Traitement de l'eau ;
- ✓ Pérennisation et identification du projet ;

3. DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution pour la réalisation desdits travaux est de quatre (04) mois ;

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Entreprises installées au Cameroun et disposant des compétences dans le domaine et n'ayant pas abandonné un marché.

5. Financement

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financés par les **Fonds propres de la commune de NGOYLA, Exercice 2026**

6. MONTANT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : **20 000 000 (vingt millions) Francs CFA TTC par lot.**

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la **Commune de NGOYLA** dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables à la Commune de NGOYLA contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non Remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA**, payable à la Recette municipale de la Commune de NGOYLA.

9. Remise des Offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) Copies** marquées comme tel, seront déposées sous pli fermé contre décharge sur le registre des offres à la Commune de NGOYLA au plus tard **le 23/09/2026 à 11 Heures**, heure locale et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 31/08/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I, dans la Commune de NGOYLA Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. ***(Préciser le Lot)***

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la garantie de soumission, devra être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (03) mois ou en copie certifiée conforme, signée par l'autorité compétente ou une autorité administrative.

12. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les entreprises sont exemptés de la production de la caution de soumission conformément à la lettre Circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, relative aux modalités de la constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaire des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution l'initiative du Maire d'Ouvrage Délégué à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'Appel d'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des Offres aura lieu le **23/09/2026 À 12 Heures** par la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune de NGOYLA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres seront ouvertes en un (01) temps.

14. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois**.

15 - Principaux critères d'évaluation des offres et critères essentiels

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- 2) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures Règlementaire ;

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) Absence de l'Attestation ou Décision de catégorisation de l'Entreprise délivrée par le Ministère des Marchés Publics de la catégorisation D option Hydraulique ;
- 3) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.

c. Offre Financière

1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

B. Critères de qualification des offres techniques : critères essentiels

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) la Méthodologie d'exécution des travaux Oui/Non
- 3) le planning d'exécution des travaux Oui/Non
- 4) les Preuves de l'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP); Oui/Non
- 5) l'attestation et rapport de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura Obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% seront examinées.

16- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de **quatre (04) mois**, incluant toutes les Contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions Climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de L'ordre de service de commencer les travaux. Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le Délai sus-indiqué.

18- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Lettre-commande sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou Égal à 80 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO, des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de NGOYLA, au numéro de téléphone : (+237) 696 95 01 10.

Ampliations :

- ✓ MINMAP/HN
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ MINEE/HN
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ CIPM/Lié
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

NGOYLA, le 31/08/2026

Le Maire
(Autorité Contractante)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

INVITATION TO TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°04/ONIT/IPC/NGOYLA COUNCIL/2026 OF THE 31/08/2026, IN EMERGENCY PROCEEDING FOR THE CONSTRUCTION OF A SOLAR-POWERED MINI DRINKING WATER SUPPLY SYSTEM IN ZOULABOT CARRIÈRE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT, AND ASSOUMINDELE I, IN NGOYLA COUNCIL, UPPER-NYONG DIVISION, EAST REGION. (Lot 1, Lot 2, Lot 3 and Lot 4)

FINANCING: OWN FUNDS OF THE NGOYLA, 2026 FINANCIAL YEAR

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of NGOYLA, launches on behalf of the Municipality of NGOYLA, an Open National Call for Tenders for the construction of **a solar-powered mini drinking water supply system** in **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, in the Municipality of NGOYLA Department of Upper- Nyong, Eastern Region. (Lot 1, Lot 2, Lot 3 and Lot 4)

2. TASK NATURE

These works comprise the following essential operations:

- Site studies, layout, and installation;
- Drilling and well equipment;
- Flow rate development and testing;
- Wellhead construction;
- Pumping equipment and power supply;
- Installation of standpipes;
- Construction of an elevated water tower (9 m height to the underside of the base slab) equipped with a 5 m³ plastic tank and a technical room;
- Flow and pressure regulation system;
- Plumbing work;
- Water treatment;
- Project sustainability and identification;

3. Participation

Participation in this invitation to tender is opened to companies having their registered address or head office in Cameroon, mastering perfectly rural hydraulic techniques and having various competences in the field of rural hydraulic services in general and in borehole services in particular, including the provisioning and the installation of pumps with human and the installation of hydraulic works and equipment maintenance devices.

4. Financing

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by shareholders' equity, 2026 financial year.

Ascription: 20 000,000 (twenty million) CFA francs including tax for each lot.

5. Consultation and acquisition of tender file

The work covered by this Tender Document will be financed by shareholders' equity, 2026 financial year.

Budget allocation:

6. ESTIMATED AMOUNT

The estimated cost of the works covered by this Call for Tenders is 20,000,000 (twenty million) CFA Francs (inclusive of all taxes) for each lot.

7. Consultation of the Tender Dossier

The Tender Dossier may be consulted during working hours at the NGOYLA Council offices, starting from the date of publication of this notice.

8. Acquisition of the Tender Dossier

The Tender Dossier may be obtained during working hours from the NGOYLA Council upon presentation of a receipt confirming payment of a non-refundable fee of 50,000 (fifty thousand) CFA Francs, payable at the NGOYLA Council Municipal Treasury.

9. Submission of Bids

Bids, prepared in French or English in seven (07) copies—comprising one (01) original and six (06) copies marked as such—must be submitted in a sealed envelope against a signed receipt in the bid register at the NGOYLA Council no later than **23/09/2026 at 11:00 a.m.** local time. They must bear the following inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No.04/AONO/C.NLA/CIPM/2026 DATED 31/08/2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR
THE CONSTRUCTION OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY SYSTEM IN ZOULABOT
CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT, AND ASSOUMINDELE I, in the NGOYLA
Council area, Upper-Nyong Division, East Region. (Specify the Lot)**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

11. Admissibility of Bids

Subject to rejection, the required administrative documents—including the bid bond—must be submitted either as originals dated less than three (03) months prior or as certified true copies signed by the competent authority or an administrative authority.

12. PROVISIONAL GUARANTEE

Companies are exempt from providing a bid bond in accordance with Circular Letter No. 000014 dated July 23, 2025, issued by the Minister Delegate to the Presidency in charge of Public Contracts regarding the procedures for the establishment, deposit, custody, release, return, and enforcement of guarantees in public contracts; specifically, Point 7(c) thereof stipulates that bidders and holders of purchase orders may be exempted from the bid bond, final bond, or performance bond at the initiative of the Delegated Contracting Authority, provided that such exemption is stipulated in the tender dossier.

13. Opening of bids

The opening of bids will take place on **23/09/2026 at 12:00 a.m.**, conducted by the Internal Commission for the Award of Purchase Orders of the Municipality of NGOYLA. Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice who has a thorough knowledge of the tender file. Bids will be opened in a single (01) stage.

14. Execution period

The maximum execution period stipulated by the Contracting Authority for the completion of the works is four (04) months.

15 - Main bid evaluation criteria and essential criteria

A. Eliminary criteria:

a. Administrative Bid

- 1) Falsified document or false declaration;
- 2) Non-compliance of any document in the administrative file after the regulatory 48-hour deadline;

b. Technical Bid

- 1) False declaration or falsified document;
- 2) Absence of categorization;
- 3) Failure to meet at least 80% of the qualification criteria.

c. Financial Bid

1) Omission of the price for a quantified task in the schedule of unit prices or the cost estimate;

N.B: Certified copies of previously legalized documents will be systematically rejected.

B. Qualification criteria for technical bids: essential criteria

The criteria, detailed in the specific regulations of the Tender Dossier (DAO) and relating to the qualification of bidders, will cover:

- 1) Financial capacity Yes/No
- 2) Work Execution Methodology Yes/No
- 3) Work Execution Schedule Yes/No
- 4) Proof of Acceptance of the Contract Terms Yes/No
- 5) Site Visit Certificate and Report signed under oath by the Bidder Yes/No

Only the financial bids of bidders whose technical bid has obtained a percentage of "yes" responses greater than or equal to 70% will be examined.

16- VALIDITY PERIOD OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for sixty (60) days from the deadline set for the submission of bids.

17- EXECUTION PERIOD

The estimated execution period is four (04) months, including any potential constraints related to site isolation, specific site conditions, weather conditions, and on-site access. This period commences on the date of notification of the work commencement order. It is the responsibility of the Contractor to propose, within their bid, an execution schedule that falls within the aforementioned timeframe.

18- CONTRACT AWARD

The Letter-Order shall be awarded to the bidder whose bid:

- 1- is deemed administratively compliant;
- 2- is deemed technically compliant and has received a percentage of "yes" responses greater than or equal to 80%;
- 3- is deemed financially compliant with the provisions of the CCTP—following corrections made in accordance with the provisions of the RPAO, unit price breakdowns, the schedule of unit prices, and the estimated cost—and is ranked as the lowest-priced bid.

19. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Head of Technical Services (CST) at the phone number: (+237) 696 95 01 10.

Copies:

- MINMAP/HN;
- MINEE/HN
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of RTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

NGOYLA, the 31/08/2026

The Mayor,

(Contracting Authority)



A decorative horizontal scroll graphic with a light gray background and a dark gray border. It features a vertical strip on the left side and rounded ends. The text is centered within the scroll.

Pièce n° 2 :
Règlement Général De
L'Appel d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A- GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : Portée de la soumission

ARTICLE 2 : Financement

ARTICLE 3 : Fraude et Corruption

ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir

ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : Frais de soumission

ARTICLE 12 : Langue de l'offre

ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement

ARTICLE 16 : Validité des offres

ARTICLE 17 : Caution de soumission

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres

ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

ARTICLE 23 : Offres hors délai

ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours

ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure

ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres

ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 34 : Attribution du Lettre-commande

ARTICLE 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du Lettre-commande

ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du Lettre-commande et recours

ARTICLE 38 : Signature du Lettre-commande

ARTICLE 39 et dernier : Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres(RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour la construction des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Lettre-commandes. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Lettre-commande.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Lettre-commande.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Lettre-commande.

b. L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Lettre-commandes Publics, Autorité chargée des Lettre-commandes Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Lettre-commandes passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Lettre-commande. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- 1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- 2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- 3. Les commandes acquises et les Lettre-commandes attribués ;
- 4. Les litiges en cours ;
- 5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Lettre-commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Lettre-commande, fixe les procédures de

Consultation des cocontractants et précise les conditions du Lettre-commande. Outre le (s) additifs (s) publié(s)

Conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèles de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de Lettre-commande ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Lettre-commandes publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du Lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le Lettre-commande, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Lettre-commande.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du Lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Lettre-commande, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Lettre-commande.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Lettre-commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Lettre-commande peut-être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application

de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Lettre-commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

Les entreprises sont exemptés de la production de la caution de soumission conformément à la lettre Circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, relative aux modalités de la constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaire des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution à l'initiative du Maire d'Ouvrage Délégué à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'Appel d'offre.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaire souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante

N'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité

Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article.

6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article

21.2 Du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DEREMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite

dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des Lettre-commandes compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des Lettre-commandes publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Lettre-commandes publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des Lettre-commandes.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des Lettre-commandes ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du Lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Lettre-commandes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des Lettre-commandes et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Lettre-commande.

b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des Lettre-commandes compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
 - b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
 - c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
 - d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Lettre-commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Lettre-commandes publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution du Lettre-commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Lettre-commande de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce Lettre-commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des Lettre-commandes lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Lettre-commandes compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Lettre-commandes publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Lettre-commandes et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Lettre-commandes compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Lettre-commande à compter de la date de réception du projet de Lettre-commande adopté par la Commission de Passation des Lettre-commandes compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

Les entreprises sont exemptés de la production de la caution de soumission conformément à la lettre Circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, relative aux modalités de la constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaires des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution l'initiative du Maire d'Ouvrage Délégué à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'Appel d'offre.



Pièce n° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)

En cas de divergences, les dispositions du RPAO prévaudront sur celles du RGAO

Clauses du RGAO

DISPOSITIONS DU RPAO

1 Introduction

1.1. *Définition des Travaux :*

Les travaux objet de la présente consultation consistent en:

- ✓ Etudes, implantation et installation du chantier ;

- ✓ Foration et équipement du forage ;
- ✓ Développement et essai de débit ;
- ✓ Réalisation de la tête de forage ;
- ✓ Equipement d'exhaure et alimentation en énergie ;
- ✓ Réalisation de la zone de puisage et installation des robinets ;
- ✓ Construction d'un château de hauteur 9m sous radier muni d'un cubitenaire de 5m3 en plastique avec local technique ;
- ✓ Organe de régulation de débit et de pression ;
- ✓ Travaux de plomberie ;
- ✓ Traitement de l'eau ;
- ✓ Pérennisation et identification du projet ;

Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de NGOYLA Tél. : 699 59 62 65.
Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 du 31/08/2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une mini adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, dans la Commune de NGOYLA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. (Lot à préciser)

1.2. Délai d'exécution : **quatre (04) mois**

2.1. Source de financement **FONFS PROPRES, Exercice 2026.**

Nom du projet : construction d'une mini adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, dans la Commune de NGOYLA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

5.1. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Entreprises nationales

6. Principaux critères de qualification des soumissionnaires (critères éliminatoires)

6.1. Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)

Le dossier administratif comprend :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de conformité fiscale (ACF) datant de moins de trois (03) mois, délivrée par les services des Impôts du ressort timbrée ;
- 3) Le Numéro d'identifiant unique (NIU) timbré ;
- 4) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ;
- 5) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 6) L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente.

3- Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Les critères de qualification sont les suivants :

- 1) Attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans le domaine « l'hydraulique » Autres Infrastructures » du soumissionnaire catégorie D ;
- 2) Capacité financière d'au moins 40% du montant prévisionnel ;
- 3) Méthodologie d'exécution des travaux ;
- 4) Un planning d'exécution des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif ;
- 5) Les Preuves de l'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière) ;
- 6) Une attestation de visite de site sur l'honneur ;
- 7) Les plans d'exécution du projet signés (Voir DAO).
- 8) La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ;

4- Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- a) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.
- b) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- c) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.
- d) Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- e) Correction des devis estimatifs des offres retenues ;
- f) Classification des offres par ordre de propositions croissantes.

N.B : Les offres dans lesquelles il existe des postes du BPU sans prix unitaires seront purement rejetées.

Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

13. Documents constituant l'appel d'offres

5.1. ENVELOPPE A - VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de conformité fiscale (ACF) timbrée datant de moins de trois (03) mois, délivrée par les services des Impôts du ressort ;
- 3) Le Numéro d'identifiant unique (NIU) timbré ;
- 4) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois;
- 5) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 6) L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 8 et 9 ci-dessus.

Toute copie légalisée d'une pièce antérieurement légalisée sera systématiquement rejetée.

Toute soumission ne contenant pas ces pièces administratives sera purement et simplement rejetée l'ouverture des Offres après les 48 heures.

Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

5.2 ENVELOPPE B - VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Contenant les pièces suivantes :

- 1) Attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans le domaine « l'hydraulique » Autres Infrastructures » du soumissionnaire catégorie D ;
- 2) Capacité financière d'au moins 40% du montant prévisionnel ;
- 3) Méthodologie d'exécution des travaux ;
- 4) Un planning d'exécution des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif ;
- 5) Les Preuves de l'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière) ;
- 6) Une attestation de visite de site sur l'honneur ;
- 7) Les plans d'exécution du projet (Voir DAO).
- 8) La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ;

5.3. ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

Contenant les documents ci-après:

- La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises timbrée au tarif en vigueur (Annexe N°1) ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires du soumissionnaire paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page ;
- Le Sous-détail de tous les prix unitaires quantifiés conforme au cadre donné dans le DAO paraphé.

6. Prix et monnaie de l'offre

6.1. Les prix de la Lettre-commande sont fermes et non révisables.

6.2 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : **Franc CFA (FCFA)**

7. Préparation et dépôt des offres

7.1. Période des validités des offres : La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

7.2. Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

7.4 Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.

7.5 Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).

7.6. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (7) dont un original et six (6) copies marqués comme tels.

8. Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : **Le Maire de la Commune de NGOYLA, Tel : 699 59 62 65** Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres N° 04

8.1. Date et heure limites de dépôt des offres : le **23/09/2026 à 11 heures**.

8.2. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Lettre-commandes de la Commune de NGOYLA, le **23/09/2026 à 12 heures**.

9. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

9.1 La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas acceptées

9.2 Analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1 Composition de la Sous-commission d'analyse ;

II-2 Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1) N° **Entreprises Offre Administrative Observations**

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;

ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

iii. Rappel des Critères de qualification ;

iv. Evaluation des critères de qualification

N° **Entreprises Satisfaction des critères Observations Expérience Personnel Matériel Chiffre d'affaire Compréhension du projet**

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;

ii. Rectification des montants des Offres :

1. Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;

2. Correction des sous-détails et bordereau des prix unitaires ;

iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N° **Entreprises Lot postulé Montant TTC proposé dans l'offre Motif élimination de l'offre**

Observations

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

vi. N° **Entreprises Lot postulé Montant TTC proposé dans l'offre Montant évalué et corrigé Observations**

vii. Comparaison des offres Retenues

Lot Entreprises Montant prévisionnel du DAO Montant TTC proposé et corrigé le Rang

10. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Lettre-commande sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO, des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

**Pièce n° 4 :
Cahier des
Clauses Administratives
Particulières (C.C.A.P.)**

SOMMAIRE C.C.A.P

CHAPITRE I GENERALITES

- Article 1er Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande (CCAP Article 9)
- Article 4 Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
- Article 5 Définitions et attributions (CCAP Article 2 complété)

CHAPITRE II EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 6 Délai d'exécution (CCAP Article 38)
- Article 7 Communication (CCAP Article 6 et 10 complétés)
- Article 8 Ordre de Service (CCAP Article 8)
- Article 9 Rôle et responsabilité du Cocontractant (CCAP Article 40)
- Article 10 Sous-traitance (CCAP Article 54)
- Article 11 Projet d'Exécution (CCAP Article 49)
- Article 12 Matériel et personnel à mettre en place (CCAP Article 15 complété)
- Article 13 Législation concernant la main d'œuvre (CCAP Article 14)
- Article 14 Remplacement du personnel d'encadrement
- Article 15 Modification des ouvrages
- Article 16 Matériaux (CCAP Article 53)
- Article 17 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
- Article 18 Brevet d'invention
- Article 19 Phasage des travaux
- Article 20 Accès au chantier (CCAP Article 44 complété)
- Article 21 Attributions de l'Ingénieur
- Article 22 Réunions de chantier (CCAP Article 57)
- Article 23 Journal de chantier (CCAP Article 56 complété)
- Article 24 Mise à disposition des lieux (CCAP Article 42 complété)
- Article 25 Mesures de sécurité (CCAP Article 48)
- Article 26 Protection de l'environnement (CCAP Article 16)
- Article 27 Remise en état des lieux (CCAP Article 69)

CHAPITRE III RECEPTION DES TRAVAUX

- Article 28 Réception provisoire (CCAP Article 67)
- Article 29 Délai de garantie (CCAP Article 70)
- Article 30 Entretien pendant la période de garantie (CCAP Article 71)
- Article 31 Réception définitive (CCAP Article 72)
- Article 32 Commission de réception

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 33 Montant de la Lettre-Commande (CCAP Article 18 et 19 complété)
- Article 34 Consistance des travaux
- Article 35 Sous-détail des prix
- Article 36 Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux
- Article 37 Préparation des Décomptes
- Article 38 Modalités et règlement des travaux exécutés
- Article 39 Avance de démarrage (CCAP Article 28)
- Article 40 Cautionnement définitif (CCAP Article 41)
- Article 41 Retenue de garantie (CCAP Article 29)
- Article 42 Assurance et protection des chantiers (CCAP Article 45)
- Article 43 Variation des prix (CCAP Article 20)
- Article 44 Régime fiscal et douanier (CCAP Article 36)
- Article 45 Nantissement de la Lettre-Commande
- Article 46 Timbre et enregistrement (CCAP Article 37)
- Article 47 Pénalités de retard (CCAP Article 32)

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

- Article 48 Frais commerciaux extraordinaires
- Article 49 Transports internationaux
- Article 50 Informations de chantier à afficher
- Article 51 Résiliation de la Lettre-Commande (CCAP Article 74)
- Article 52 Différends et litiges (CCAP Article 79)
- Article 53 Cas de force majeure
- Article 54 Edition et diffusion de la présente Lettre-commande
- Article 55 et dernier Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Lettre-commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une mini adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I** dans la Commune de NGOYLA Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Les prestations à exécuter sont définies pour les lots 1,2 , 3 et 4 ainsi qu'il suit :

- ✓ Etudes, implantation et installation du chantier ;
- ✓ Foration et équipement du forage ;
- ✓ Développement et essai de débit ;
- ✓ Réalisation de la tête de forage ;
- ✓ Equipement d'exhaure et alimentation en énergie ;
- ✓ Réalisation de la zone de puisage et installation des robinets ;
- ✓ Construction d'un château de hauteur 9m sous radier muni d'un cubitenaire de 5m3 en plastique avec local technique ;
- ✓ Organe de régulation de débit et de pression ;
- ✓ Travaux de plomberie ;
- ✓ Traitement de l'eau ;
- ✓ Pérennisation et identification du projet ;

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Les présentes Lettre-commandes sont passées après Appel d'Offres National ouvert N°04./AONO/C. NLA/CIPM/ 2026 du 32/08/2026, en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, dans la Commune de NGOYLA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est (Lot 1, 2, 3 et 4).

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 9)

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

La lettre de soumission ;

La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP) ;

Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :

- les bordereaux des prix unitaires ;

- le détail ou le devis estimatif ;

- le sous-détail des prix unitaires ;

Les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur du Lettre-commande ;

Le planning d'exécution approuvé ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Lettre-commandes publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Lettre-commandes des travaux.

La décision portant attribution de la Lettre-Commande ;

Article 3 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux énumérés ci-dessous :

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

- Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- La Lettre Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les Normes Techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
- La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants ;
- Les textes régissant les corps de métier.
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.

Article 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions du Lettre-commande, il est à préciser que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de NGOYLA ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de NGOYLA ;
- La Commission de Passation des Lettre-commandes est la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes de la Commune de NGOYLA ;
- Le Chef de Service du Lettre-commande, ci-après désigné est le Chef de Service Technique de la Commune de NGOYLA ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong assure le contrôle des travaux ;
- L'Ingénieur de la Lettre-commande, ci-après désigné l'Ingénieur, est le Chef de Service Départemental de l'Eau du Haut-Nyong. Il est chargé d'assurer la supervision du chantier, la surveillance et le contrôle des travaux ;
- Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
- Les « Travaux » désignent l'exécution des travaux d'adduction en eau potable du CMA de NGOYLA à réaliser dans le cadre du présent Lettre-commande.
- Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le Lettre-commande comme faisant partie intégrante du chantier.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 : DELAI D'EXECUTION (CCAG Article 38)

6.1. Le délai maximum d'exécution des travaux objet du présent Lettre-commande est de **quatre (04) mois**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

6.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 6 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

6.3. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes : Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire, passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de NGOYLA. Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire : Monsieur le Chef Service Technique de la Commune de NGOYLA B.P : 04 Ngoyla Tel 696 95 01 10 Avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante ; dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de NGOYLA avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Lettre-commande, avec

Copie au Chef Service du Lettre-commande et à l'Autorité Contractante.

Article 7 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par L'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur du Lettre-commande.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Lettre-commande.

8.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)

9.1. Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

9.2. L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

9.3. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage représenté par le Chef de Service du Lettre-commande, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

9.4. Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun. A cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

9.5. L'Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

9.6. L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

9.7. L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer Régulièrement à l'Ingénieur.

Article 9 : SOUS TRAITANCE (CCAG Article 54)

10.1. La présente Lettre-Commande prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

10.2. L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre-commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

10.3. L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

10.4. Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du Lettre-commande.

10.5. En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant de la Lettre-commande.

10.6. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du Lettre-commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

10.7. En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service du Lettre-commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 10 : PROJET D'EXECUTION (CCAG Article 49)

11.1. Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur du Lettre-commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution. Après visa, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Lettre-commande pour approbation. Le Chef de Service du Lettre-commande dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution. Après approbation, le projet d'exécution est transmis à l'Autorité Contractante pour validation. L'Autorité Contractante dispose d'un délai maximum de 72 heures pour valider ou rejeter le projet d'exécution.

11.3. Le visa de l'Ingénieur de la Lettre-commande, l'approbation du Chef de Service du Lettre-commande et la validation de l'Autorité Contractante n'atténuent en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

11.4. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur **quatre (04) exemplaires** des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation par l'Autorité Contractante dudit dossier de recollement est la même que celle du projet d'exécution.

Article 11 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE (CCAG Article 15 complété)

12.1. Le Cocontractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu

Dans le Dossier d'Appel d'Offres.

12.2. La Lettre-commande est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le Cocontractant et à l'origine de l'adjudication.

12.3. A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre-commande. En cas d'accord, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

12.4. Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Lettre-commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 12 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE (CCAG Article 14)

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 13 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

14.1. En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le Cocontractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de la Lettre-Commande.

14.2. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne peut remplacer plus de 50% de Son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

14.3. Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du Cocontractant, suite à une faute grave dûment Constatée sur le chantier par les deux parties, le Cocontractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 15 : MATERIAUX (CCAG Article 53)

16.1. Le Cocontractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation Des travaux.

16.2. Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

16.3. Les moyens de contrôle mis en place par le Cocontractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 16 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

17.1. L'Ingénieur du Lettre-commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du Lettre-commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations du Lettre-commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du Lettre-commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du Cocontractant.

Article 17 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 18 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 19 : ACCES AU CHANTIER (CCAG Article 44 complété)

20.1. Le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante, l'Ingénieur du Lettre-commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

20.2. Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisée par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 20 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

21.1. L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations du Lettre-commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

21.2. L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- La vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service du Lettre-commande ;
- Le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- Le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le Cocontractant ;
- La prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Cocontractant ;
- La préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Cocontractant ;
- La préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service du Lettre-commande ;
- L'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par le Cocontractant dans la mise en œuvre des ouvrages ; le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

21.3. Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

21.4. La Délégation Départementale des Marchés Publics du Haut-Nyong procède à des contrôles inopinés du Lettre-commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer du respect des clauses du Lettre-commande et des règles de l'art. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les

observations formulées au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du Lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande et au cocontractant.

21.5. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Cocontractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base du Lettre-commande.

Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 57)

22.1. Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

22.2. La participation de l'Ingénieur et du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

22.3. Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur du Lettre-commande.

Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)

23.1. Le Cocontractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Lettre-commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- Les conditions atmosphériques ;
- L'avancement des travaux ;
- Le personnel présent sur le chantier ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- Les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- Les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- Les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- Les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Cocontractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du Lettre-commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ; les visites officielles.

23.2. Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le Cocontractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

23.3. En cas de réclamation du Cocontractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

23.4. Tout refus de présentation du journal de chantier à l'Autorité Contractante ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du Lettre-commande. En tout état de cause le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX (CCAG Article 42 complété)

24.1. Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaire à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

24.2. Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du Cocontractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 24 : MESURES DE SECURITE (CCAG Article 48)

25.1. Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

25.2. En outre, le Cocontractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposé sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CCAG Article 16)

26.1. Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

26.2. Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX (CCAG Article 69)

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

28.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante et l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

28.2. Cette Commission de pré réception technique est conduite par l'Ingénieur et porte sur :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

La constatation des quantités effectivement réalisés ;

La constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes du Lettre-commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

La constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

28.3. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur du Lettre-commande, le Cocontractant et le représentant de l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Cocontractant.

28.4. La réception provisoire est effectuée à la demande du Cocontractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le Lettre-commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

28.5. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

28.6. Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

28.7. Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

28.8. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

La réception provisoire des travaux sans réserve ;

Le refus de réceptionner les travaux.

28.9. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 28 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)

29.1. Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements éventuellement installés.

29.2. Ce délai est fixé à **un (01) an** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (CCAG Article 71)

30.1. Pendant la période de garantie, le Cocontractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

30.2. Le Cocontractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Cocontractant.

Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 72)

31.1. Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

31.2. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

La réception définitive des travaux sans réserve ;

La nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Cocontractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION

32.1. La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Membres :

- L'Autorité contractante ou son représentant ;
- Le Chef de Service de la Lettre-commande ;
- Le Comptable-matières ;
- Le Cocontractant ou son représentant ;

Rapporteur :

- L'Ingénieur du Lettre-commande ;
- DDMINMAP HN (Observateur) ;

32.2. Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 32 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 18 et 19 complétés)

33.1. Le montant du présent Lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.2. Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

Article 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

34.1. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

34.2. En outre, le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- La présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- Les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- Les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- Les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX

35.1. Le Cocontractant est censé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

35.2. Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent Lettre-commande ;
- Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Assurance y compris responsabilité civile ;
- Assurance de chantier ;
- Frais financier et frais généraux du chantier ;
- Rémunération pour bénéfice et aléas.

35.3. Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans

le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le Lettre-commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES TRAVAUX

36.1. Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au Lettre-commande, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

36.2. Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Article 36 : PREPARATION DES DECOMPTES

36.1. Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

36.2. A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

36.3. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Lettre-commande.

36.4. L'Ingénieur du Lettre-commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Maître d'Ouvrage pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Lettre-commandes Publics, accompagné du dossier de paiement.

36.5. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du Lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage qui le transmet au Délégué Départemental des Lettre-commandes Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

Le décompte final ;

L'acompte pour solde ;

La récapitulation des acomptes mensuels.

36.6. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 38 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

38.1. Le Maître d'Ouvrage est chargé de la liquidation de la présente Lettre-Commande ;

38.2. Le Trésorier Payeur Général de Bertoua est chargé des paiements.

38.3. Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du cocontractant.

38.4. Le règlement du Lettre-commande est exécuté par le Maître d'ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par l'Ingénieur et signés par :

Le Cocontractant ;

L'Ingénieur du Lettre-commande.

38.5. Il doit comporter les pièces suivantes :

Une (01) copie légalisée datant de moins de trois (03) mois signée des Administrations compétentes, de toutes les pièces composant le dossier fiscal ; (07) exemplaires du décompte et des Attachements signés par le Cocontractant, l'Ingénieur du Lettre-commande et le Maître d'Ouvrage.

Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception dans le cas de la réception provisoire des travaux ;

Le Rapport d'Exécution des travaux préparé et signé par l'Ingénieur accompagné des photographies des ouvrages au moment de la réception ;

La main levée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante, et le procès-verbal de réception définitive, dans le cas d'une réception définitive.

38.6. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG Article 28)

39.1. Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du Lettre-commande peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification du Lettre-commande.

39.2. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

39.3. L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du Lettre-commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur du Lettre-commande. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

39.4. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF (CCAG Article 41)

Les entreprises sont exemptées de la production de la caution de soumission conformément à la lettre Circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, relative aux modalités de la constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaires des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution à l'initiative du Maire d'Ouvrage Délégué à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'Appel d'offre.

Article 40 : RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 29)

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS (CCAG Article 45)

42.1. Le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

Par son personnel, salarié en activité de travail ;

Par le matériel qu'il utilise ;

Du fait des travaux.

42.2. Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant

42.3. Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent Lettre-commande. Passé ce délai le Lettre-commande peut être résilié.

42.4. Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

42.5. La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 42 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)

La présente Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)

La présente Lettre-Commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 44 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

45.1. La présente Lettre-Commande, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Lettres-Commandes Publics, peut être donnée en nantissement.

45.2. Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service du Lettre-commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

45.3. Par application des dispositions ci-dessus :
Le Maître d'Ouvrage est chargé de la liquidation du présent Lettre-commande ;

Article 45 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront enregistrés par le Cocontractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Commune de NGOYLA, pour ventilation.

Article 46 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)

46.1. A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire fixée à :

1/2000ème du montant global de la Lettre-Commande du 1^{er} au 30^{ème} jour ;

1/1000ème au-delà du 30^{ème} jour.

46.2. Les pénalités de retard s'appliquent sur le délai global de la Lettre-Commande et non sur les délais de livraison. Une pénalité de retard de cinquante mille (50 000) Francs CFA sera appliquée pour les cas spécifiques suivants :

Non production du projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;

Non production du cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

Non production des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

46.3. Le montant cumulé des pénalités prévues aux alinéas 47.1 et 47.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 47 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

47.1. Le Cocontractant déclare que le présent contrat de Lettre-commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

47.2. Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat du Lettre-commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

47.3. En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 48 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution de la présente Lettre-Commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

Matériau : bois dimensions de chaque panneau : 25cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;

Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche.

Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.

Texte :

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C.NGOYLA/CIPM/2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT1, LOT 2, LOT3 et LOT 4)

- **Maître d'Ouvrage** : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA
- **Autorité Contractante** : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA
- **Contrôleur** : DDMINMAP HAUT-NYONG
- **CHEF DE SERVICE DU MARCHE** : Chef Service Technique de la Commune NGOYLA
- **INGENIEUR DU MARCHE** : Chef de Service Départemental de l'Eau du HAUT NYONG

- **ENTREPRISE**
- **Financement** : FONDS PROPRES, EXERCICE 2026
- **Délai d'Exécution** : QUATRE (04) MOIS
- **Début des Travaux** :
- **Fin des Travaux** :

Article 50 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG Article 74)

La présente Lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION III, au TITRE IV du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;

Absence de cautionnement définitif ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur ;

Non-paiement persistant des prestations.

Article 51 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)

52.1. Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Lettre-Commande relèvent des juridictions compétentes.

52.2. Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 52 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

Vent : 40 mètres par seconde ;

Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 53 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de NGOYLA, Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n° 5:
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE PAR REFOULEMENT SOLAIRE

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 : CONDUITES

ARTICLE 6 : ROBINETTERIE

ARTICLE 7 : VIDANCES ET VENTOUSES

ARTICLE 8 : PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL, TESTS

ARTICLE 9 : DESINFECTION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

ARTICLE 10 : FORMATION DES PLOMBIERS

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 13 : GARANTIE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'une mini adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, dans l'Arrondissement de NGOYLA, Département de la HAUT NYONG, Région de l'Est. Les travaux sont financés par les Fonds propres - exercice 2026.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de NGOYLA ;
- L'autorité contractante est Le Maire de la Commune de NGOYLA ;
- Le Chef Service du Marché est le Chef Service Technique de la Commune de NGOYLA ;
- L'Ingénieur est le Chef de Service Départemental de l'Eau du HAUT NYONG ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- L'autorité chargée de paiement est la Recette Municipale de NGOYLA.

Article 2 : ADDUCTIONS GRAVITAIRES ET ADDUCTIONS PAR REFOULEMENT

Les adductions d'eau par refoulement, sont prévues dans les zones où les conditions sont favorables pour le captage des nappes d'eau souterraines. Et dans ce cas il y a intervention de l'énergie pour refouler cette ressource dans un réservoir avant qu'elle ne soit distribuée.

Article 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent les travaux de construction d'une adduction en eau potable à pompage solaire à **ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I**, dans la Commune de NGOYLA, Département de la HAUT NYONG, Région de l'Est. Ils sont financés par le Fonds Propres exercice 2026.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix, nomenclature des tâches et au Détail Quantitatif et Estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- ✓ Etudes, implantation et installation du chantier ;
- ✓ Foration et équipement du forage ;
- ✓ Développement et essai de débit ;
- ✓ Réalisation de la tête de forage ;
- ✓ Equipement d'exhaure et alimentation en énergie ;
- ✓ Réalisation de la zone de puisage et installation des robinets ;
- ✓ Construction d'un château de hauteur 9m sous radier muni d'un cubiteinaire de 5m3 en plastique avec local technique ;
- ✓ Organe de régulation de débit et de pression ;
- ✓ Travaux de plomberie ;
- ✓ Traitement de l'eau ;
- ✓ Pérennisation et identification du projet ;

TITRE II : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. GÉNÉRALITÉS

I.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme de Développement, la Commune de Ngoyla, finance par ses Fonds Propres, Exercice 2026 et suivants, les travaux de construction d'une mini adduction en eau potable à pompage solaire à Zoulabot carriere, Eta chefferie, Yanebot et Assoumindele 1, dans la commune de ngoyla, département du Haut-Nyong, région de l'est.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les normes et conformément aux documents constitutifs du projet.

Sur la base de ce document, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur du marché et du Chef de Service du marché, le dossier complet des études géophysiques dûment approuvé par le

Maître d'œuvre, pour l'exécution des ouvrages ainsi que le schéma d'exécution définitif adopté de chaque forage.

Les sites sont peu accidentés, situés en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires) devront. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la tâche, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux pendant la phase d'exécution.

I.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

L'entrepreneur sera soumis aux textes spécifiques ci-après :

- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'organisation International de (ISO), ou toutes autres normes agréée par le Maître d'ouvrage, Délégué.
- Les dispositions prévues dans divers d'exécution des forages ou de tous autres travaux territoire national, sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas marché.

I.3. DESCRIPTIF DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivants les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes ; il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

Les travaux à effectuer comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Etude géophysique et implantation de l'ouvrage ;
- Installation de chantier sur le site du forage ;
- Mobilisation de l'atelier de forage et implantation du forage
- Foration
- Développement du forage et essais de pompage ;
- Equipement du forage,
- Construction du système de stockage de l'eau ;
- Aménagement de l'aire de puisage ;
- Pose de la pompe et du kit solaire ;
- Analyse de l'eau et désinfection ;
- Appui à la sensibilisation des populations bénéficiaire en vue de la mise en place des Comités de Gestion des forages.

II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1. ETUDES GEOPHYSIQUES

Le dispositif à mettre en œuvre pour les études géophysiques devra permettre de garantir le meilleur taux de forages positifs possible ; aussi pour chaque localité, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un rapport succinct d'étude géophysique comprenant les éléments ou informations suivantes :

- La fiche de sondage géo électrique ou de tout autre dispositif géophysique effectué sur le site ;
- Description sommaire des points d'implantation retenus (coordonnées géographiques, etc.).

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations.

Forage positif : Le forage dont le débit de soufflage à la fin de la forassions est supérieur ou égal à 1,0m³/h soit (1000litres/heure), sera considéré comme positif.

Forage négatif : Le forage dont le débit sera inférieur à 0,7 m³/h sera déclaré négatif.

II-2.FORATION

La méthode de foration préconisée est le rotary à la boue ou le marteau fond de trou.

L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser une boue benthonique pour la foration en rotary à la boue.

En aucun des cas, le cocontractant pourra faire prévaloir des difficultés liées à des pertes partielles et/ou totales de boues. Dans ce cas, le forage sera poursuivi en injection d'eau claire avec tampons visqueux aux travaux ou bouchon de client, se sera réalité sans plus-value.

Les opérations de foue effectueront dans les altérites en diamètres 8'' ½ à 10'' et dans le socle au marteau en diamètre _____

Les cutings (échantillon) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande ils permettront d'établir les courbes de des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

Le tubage du forage se réalisera avec du PVC plein de diamètre 175-195mm sur 35 mètres, du PVC plein dg diamètre 112-125mm sur 7 mètres et le captage sera effectué

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 50 m de formations de recouvrement, et - d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 150 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées. La profondeur moyenne est de 80 m. Dans le cas où l'

Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant de 1 m3/h n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

II.3.EQUIPEMENT

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00m3/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø110mm, visés sans manchon.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comptera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied. Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de Ø110mm et 03m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de Ø110mm de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépine ;
- 02 élément de 03 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépines ;
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 03 à 06 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 50 cm la surface du sol.

II.4.CIMENTATION

L'entrepreneur devra prévoir d'acheminer ou de se fournir sur place en ciment pour la cimentation des annulaires et les protections de surface. Il devra également posséder sur place un atelier de préparation et d'injection du ciment.

Une cimentation sous pression du forage sera réalisée sur la totalité de la hauteur des tubes pleins de manière à soutenir les terrains non aquifères et éviter toute contamination des eaux captées par les niveaux supérieurs.

La paroi du forage sera parfaitement nettoyée avant cimentation.

La cimentation de l'annulaire du forage s'effectuera progressivement. Il est proscrié de faire la cimentation depuis la surface. L'injection Se fera obligatoirement par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire. La canne sera munie d'un bouchon de pied, le ciment passera par des événements latéraux. Le dispositif sera régulièrement remonté au fur et à mesure de la cimentation.

Un échantillon sera prélevé en début et en fin de cimentation pour visualiser la prise du coulis et éventuellement réaliser des éprouvettes tests.

Le cocontractant laissera reposer le ciment au moins 48 heures avant de reprendre le forage afin de garantir une prise correcte.

II.5. TETE DU FORAGE

La tête de forage est l'ouvrage situé entre la sortie du tuyau de retour ____ de la pompe et le départ du refoulement vers le réservoir. La tête de forage sera fixée sur l'ouvrage qui protège la sortie du tuyau de cuvelage sur le sol. Cet ouvrage est composé d'un tuyau PCV pression de 150 mm autour de la sortie du cuvelage du forage avec une hauteur de Le tuyau de protection du cuvelage sera noyé dans un socle bétons de 50 cm x 50 cm.

Un trou de réservation sera prévu sur le côté orienté vers le réservoir de stockage afin de permettre le raccordement de la tête de forage et la canalisation de refoulement. La hauteur du trou sera adaptée à celle de la sortie du coude. Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants, tous de diamètre nominal identique à celui de la conduite :

La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2,5 mm d'épaisseur de dimension 40 cm x 40 cm. La plaque est fixée au-dessus de l'ouverture par 4 boulons fixés sur les arrêtes de l'ouverture en béton.

Le socle en béton obéira aux spécifications minimales suivantes :

- Dimension : 50 x 50 x 60 cm, avec 30 cm d'encrage dans le sol
- Armature en fer à béton de 6 mm et de 10 mm,
- Béton armé à 350 kg de ciment/m³ de béton,
- Pente vers l'extérieur permettant l'évacuation des eaux excédentaires.

II.6.MASSIF FILTRANT

Un massif de gravier sera mise en place dans l'espace annulaire entre la crépine et la couche aquifère. Ce gravier devra être formé de grains siliceux ou basaltiques arrondis, propres et homogènes. Il devra faire au minimum la hauteur de la crépine, et occuper l'intégralité de l'espace entre le casing et les parois du forage. Une réserve à gravier sera constituée en tête (tube plein télescopique). Si nécessaire, il sera ajouté du gravier au fur et à mesure du développement de manière à maintenir cette réserve. La granulométrie du gravier sera de 1-3,5 mm. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ 01 m, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

II.7.DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le développement se fera à l'air - lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage. Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, il ne sera pas réceptionné.

Le développement sera effectué par lift pendant 20h si nécessaire. Si besoin est, on procèdera à un traitement de défloculation. Les fines tombées dans le fond du forage seront enlevées par air lift ou injection d'eau si nécessaire.

Le développement sera poursuivi au moyen d'une pompe immergée.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. La durée maximale de développement des forages d'exploitation sera de quatre (04) heures. La durée minimale est de 2 (deux) heures. En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air - lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement. S'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes prescrites, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent pas aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Le débit de développement sera mesuré toutes les quinze minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

II.8 : ESSAI DE POMPAGE

Un pompage d'essai se réalise de déterminer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère ____ et déficient ____). Il permettra également de préciser la possibilité les objectifs quantitatifs visés.

Il sera réalisé à l'aide d'une pompe immergée équipée des conduites de refoulement, vanne, système des (Ë. frise en place d'un système de mesure des débits et mise en place d'un tubing Nansq8 fora5é pour les mesures de niveaux d'eau.

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits-entre la fourchette de 1 (un) m³/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au

moins 15 (quinze) m3/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m3/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3).
 Les mesures seront faites dans le forage en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

II.9. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DU FORAGE

A la fin de l'essai de pompage, l'Entrepreneur prélèvera deux échantillons d'eau dans des bouteilles d'un (1) litre chacun. Le type de bouteille en échantillon sera préalablement approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son Délégué. Sur chacun des deux échantillons de prélèvement, il sera apposé sur la bouteille le nom du village, le numéro de forage et ses coordonnées GPS, L'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement. Les échantillons seront soumis pour l'analyse physico-chimique dans un laboratoire agréé par l'État. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles sont mises dans une ou des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des I échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront définis par le laboratoire. Tous les frais d'analyses sont à charge de l'attribution di marché. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la présence et le taux des éléments suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres		
Sodium	Na ⁺	Chlorures	Cl ⁻	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO ₄ ²⁻	Conductivité (uS/cm)
Magnésium	Mg ₂ ⁺	Carbones	CO ₃ ⁺	Température (°C)
Manganèse	Mn	Phosphate	PO ₄	Odeur
Calcium	Ca ₂ ⁺	Fluor	F	Goût
Potassium	K ⁺	Nitrates	NO ₃	Couleur UCV
Arsenic	As	Nitrites	NO ₂ ⁻	Solides dissous (105 °C)
Bicarbonates	HCO ₃ ⁻			

Une analyse bactériologique portant essentiellement sur les coliformes et les coliformes totaux sera faite par le même laboratoire. L'entreprise adjudicataire devra tenir compte des indications décrites ci-dessous, dans l'élaboration de son offre financière.

II.10. DESINFECTION DU FORAGE

l'aide de produits de chlore sec (en pastilles ou autres), le produit devra être versé dans un tuyau perforé sur la longueur et fermé aux deux extrémités. Ce tuyau devra être descendu et remonté à l'aide d'une corde de la surface jusqu'au fond du forage jusqu'à ce que les produit de chlore soit en surface puis versée sur les parois intérieur du niveau statique.

II.11.SYSTEME D'EXHAURE SOLAIRE

a- Pompes immergées

La pompe immergée sera de type solaire (centrique) _____ équivalent, entièrement constituée d'acier inoxydable. Elle sera fournie avec _____ dans son emballage et avec les notes ou manuels d'emploi. La pompe doit avoir un débit minimum de 3 m³/h à 25 m de HMT et une capacité de production journalière de 30 m³ par jour en 6 heures de pompage.

La pompe doit être des bonnes qualités et de capacité suivante :

- Puissance 1.4 Kw
- HMT = 40-80 m, débit = 3 à 14 m³/h

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés de 0,50m au moins et bien enveloppés dans les gaines de protection selon les règles de l'art. La chute de tension aux bornes ne doit pas atteindre 3 % . Les caractéristiques de la pompe et les calibres des câbles électriques devront être approuvés avant d'engager la commande. Les caractéristiques techniques et les courbes des pompes doivent être présentées et fournies avec les équipements.

b- Accessoires

La prestation comprend la fourniture de la pompe et de tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement y compris :

- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage (coupure quand le niveau dynamique .
- Les câbles d'alimentation avec protection ;
- Le câble de sécurité ;
- La protection des câbles ;
- L'armoire de commande qui sera installée à côté de l'onduleur sous le champ de panneaux solaires
- La colonne d'exhaure PHD DN40 PNIO ;
- Piquet de terre et éléments de raccordement ;
- Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

c- Générateur photovoltaïque

Le Système solaire PV comportera :

- Le champ des modules PV ;
- La structure et support du champ ;
- L'onduleur et le coffret électrique de commande ;
- Les câblages, fusibles et coupe-circuits ;
- Gaine de protection des câbles ;
- Les pièces de fixation et de raccordement.

L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le maître d'ouvrage.

L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication des panneaux et la garantie. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque, modèle et série de fabrication .

d- Qualité des panneaux

Les panneaux seront de première qualité, Puissance = 180 à 250 Watt » mono ou poly cristallin. L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication et de garantie des panneaux.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou le _____ du fabricant et le pays de fabrication ;
- Le _____ du modèle et le numéro de série ;
- La puissance crête (XC) _____ de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert(V)
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système

Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication •
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série ;
- La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V) ;
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système.

Les panneaux seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus.

Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de pr . étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

e- Régulateur, armoire de &commande, et sonde de niveau

Le régulateur et l'armoire de commande seront installés à l'intérieur du local sous le support, et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. Dans tous les cas, l'armoire de commande comprendra un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;
- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Protection contre la foudre ;
- La visualisation de certains paramètres de fonctionnement et d'alertes est souhaitable, et obligatoire pour les conditions suivantes :
- Fonctionnement normal ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage de la pompe.

f- Prise de terre

Tout le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de 17 jonctions des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre . sera d'un type suivant :

- "**à plaques enterrées**" : les plaques auront une épaisseur de 2,5 mm (acier) ou de 2 rf)m (cyty e), une surface utile de m2, et seront enterrées en position verticale de telle façon que là dist9 de leur sommet à la Surface du sol soit au minimum de 20 cm.
- "**à pic vertical**" : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur sera au mitiimum@é2 m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier @ 25 mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 m.

g- Structure et support

Les panneaux seront fixés sur une structure placée au-dessus du château. Les modules seront fixés du sur un support métallique en aluminium _____ à chaud.) La structure inoxydable qui fixe les panneaux sera encrée dans seront fabriqués en matériaux inoxydables (aluminium) a" structure inoxydable qui fixe les panneaux sera encrée dans un socle béton.

h- Inclinaison, orientation et fixation

Les panneaux devront être placés à une hauteur minimale L'inclinaison de la structure sera de 15° par rapport à l'horizontale.

d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble à des vents violent rob km/h). Le système de fixation (écrous, boulons, rondelles, supports, etc) sera en matériaux inoxydables, et une attention particulière sera portée à ne pas créer d'effet électrolytique entre les fixations et les supports. Les panneaux seront orientés et inclinés selon la localité, pour assurer le maximum insolemment pendant toute l'année.

i. Colonne d'exhaure

La colonne d'exhaure sera en PHD de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement. Elle supportera la pompe et sera raccordée à la bride de la tête de forage. Elle se prolongera par une canalisation en AG recevant les appareils décrits au paragraphe suivant et sera relié au tuyau refoulement PHD enterré.

II.12. SUPER STRUCTURE

a- Fondation

Les dimensions des fondations devront respecter les indications établies sur les plans et seront soumises à l'approbation de l'ingénieur. Un chaînage de soubassement reliera les poteaux entre eux, conformément aux spécifications du plan.

b- Implantation

Les chaises d'implantation en lattes de 4 cm*8 cm*500 cm seront exécuté tout autour de l'emprise des ouvrages et de préférence à 1m au-delà des différentes fouilles. Les axes des murs, poteaux et fouilles seront matérialisés sur les chaises à l'aide des pointes de 80. Les ouvrages seront implantés de manière à situer la plate-forme du sol fini à +20 cm par rapport au sol naturel.

c- Fouilles

Pour tous les ouvrages excepté la foration, les fouilles seront exécutées à la main. Elles devront descendre jusqu'au niveau du bon sol ; de manière à mettre au moins deux assises de parpaings dans le sol ou de couler un muret para fouille en BA de même profondeur (min 40 cm) ; ces consignes qu'on vient de donner sont nécessaires pour les fouilles à fondations filantes. Ces fouilles auront toutes une largeur de 40 cm. Elles doivent être exécutées de manière à ce que les parois restent verticales et le fond de fouille d'une horizontalité irréprochable. De plus, si les caractéristiques du sol favorisent la réalisation des gradins, veuillez à ce qu'ils aient une hauteur de (20cm ; 40cm ;).

d- Béton de propreté

L'entrepreneur veillera à un parfait nivellement des côtes d'arase et du fond de fouille. Avant toute exécution du béton armé, des semelles, des longrines, des radiers, etc. il sera exécuté une forme de propreté en béton dosé à 250 Kg/m³ de 0.05 m d'épaisseur, réglée aux cotes définitives, sans être lissée. Ce béton sera mis en place sitôt la fouille achevée.

e- Béton armé

Les ouvrages en béton armé telles les dalles, semelles, les amorces, les linteaux, les poteaux et le chaînage bas et haut seront dosés à 350kg/m³. Tout contact entre les armatures et le sable encore pire le sable argileux ou la terre est à éviter ; à cet effet, il faudra penser aux cales béton. Le béton sera fabriqué manuellement par mélange simultané de tous ses constituants. Cette fabrication manuelle sera réalisée en petite proportions.

Les dosages volumiques selon le tableau ci-dessous :

Sable	Gravier	Ciment	Eau			
Fin		5/15	15 /25			
Béton	20	60L	360L	360L	150l /m ³	90L
2 b				1 sac	30L	
Fondation		150L	300L	400l-	350kg /m ³	180L
1/2b		L b	11/2b	1 sac	30L	
Chainage /linteau/poteau	120L	120L	380L	380L	350l /m ³	210L
1/2 b	1/2 b	1b	1 b	1 sac	35L	

(b = brouette, L = litre)

f- Fabrication et mise en œuvre des bétons

Si l'entrepreneur décide d'utiliser des appareils de fabrication mécanique des bétons, ils devront être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre. Il en sera de même du mode de vibration des différents éléments d'ouvrages. La vibration des coffrages est interdite. Les parois verticales ou inclinées de tous les ouvrages en eau seront coulées sans interruption majeure. L'Entrepreneur informera le Maître d'œuvre trois jours à l'avance des périodes de coulage. Le béton sera préservé contre la dessiccation et la pluie. Il sera humidifié par arrosage pendant au moins 48 heures après le bétonnage. Les armatures et le coffrage seront

soumis au contrôle du maître d'œuvre avant le coulage du béton. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront résister sans déformation aux efforts résultant de la mise en œuvre et des pilonnages du béton. L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Si l'on doit mettre du béton frais en contact avec du béton ayant commencé sa prise, on repiquera et on nettoiera à vif la surface de l'ancien béton pour y faire saillir les graviers. On mouillera longuement et abondamment cette surface de reprise pour que l'ancien béton soit convenablement humidifié et on répandra un lait à forte teneur de ciment avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, la surface ne devra pas être ruisselante, ni retenir des flaques d'eau.

g- Coffrage

Ces coffrages dont les liaisons seront assurées par les pointes seront constitués des planches jointes. Ils seront prévus pour toutes les parties non visibles et des ouvrages externes. L'enrobage des coffres doit être de 2cm. Les ouvrages à parements soignés et les ouvrages enterrés seront conservés bruts de décoffrage. Ils devront être de teinte uniforme sans nid de cailloux pour les parements soignés. Il sera très nécessaire de coffrer entièrement les différents éléments afin d'éviter les désagréments des reprises en sous œuvre. Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais seront tenues étanches après décoffrage par un ragréage au mortier partout où les nids de cailloux seront visibles et notamment aux reprises de bétonnage. Pour faciliter le décoffrage, des huiles de coffrage de marque approuvée pourront être utilisées. Les huiles lubrifiantes ne seront pas admissibles.

h- Armature en béton

Les caractéristiques des aciers employés pour les bétons seront conformes aux normes du BAEL 91 et auront les limites d'élasticités suivantes :

- Acier HA de classe Fe E 400 conformes indication de la norme
- Acier rond lisse de nuance Fe E 235 conforme aux indications de la norme.

Les conditions d'emploi en ce qui concerne le façonnage des armatures devra satisfaire aux recommandations telles ; il est interdit de constituer une armature à l'aide des ronds de nuances différentes. Le pliage et le dépliage délibérés des armatures sont proscrits ainsi que l'assemblage des armatures. Les aciers propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille ; graisse, peinture, ou autre Souillures. Et pour leurs formes, nous retenons les cadres pour tous les éléments verticaux et les étriers pour les éléments horizontaux, pour l'espacement (cf plan de ferrailage). Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayants été façonnés pour ce chantier si les courbures sont à redresser.

i- Ciment

Le ciment utilisé sera du ciment Mauritanie 42.5 avec du marché. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que le ciment mis à sa disposition du chantier soit stocké dans les locaux secs et abrités. Ce ciment devra être utilisé ou posé sans être éventré.

j- Peinture

Les ouvrages (châteaux d'eaux, réservoirs, abreuvoirs ..) seront peints à eau principalement de couleur verte.

k- Clôture

Autour du champ photovoltaïque, sera installée une clôture en grillage avec trois fils tendeurs en acier galvanisé, y comprises 4 cornières sur les angles. La clôture doit avoir une hauteur minimale 2,5 m et couvrir une surface minimale de 3

Le grillage sera de bonne qualité avec un maillage maximale de 5 cm x 5 cm. Les cornières seront fixées avec une base de ciment et renforcé de chaque côté par des cornière dressées en pente de 45°.

II.13. RESERV01R

Réservoir à poser sera en polyester d'une capacité de 5 m3 surélevé au moins 10 m de hauteur par 4 poteaux de dimensions 30cmx30cm ; l'épaisseur de la dalle support sera de 15 cm plein reposant sur des poutres en BA.

L'entrepreneur fournira le certificat de fabrication du réservoir, réalisé par le fabricant, avec les détails techniques du réservoir et la garantie de fabrication, pour une durée de 5 ans. Pour garder les réservoirs stables au-dessus des supports, sur chaque angle un prolongement des poteaux de 1,0m sera observé les 4 poteaux seront reliés par des tubes métalliques de diamètre 60cm.

Le réservoir aura deux autres sorties sur la même verticale qui seront raccordées et destinées une à l'évacuation du trop-plein (sortie supérieure — 20 cm sous la hauteur maximale du réservoir), l'autre à la vidange pour le nettoyage (sortie inférieure — 5 cm sur la base du réservoir). Ce circuit sera composé par un système de tuyauterie qui déversera l'eau évacuée du réservoir au puits perdu de la borne fontaine :

La tuyauterie d'évacuation sera composée par les suivants types de tuyaux :

- Tuyauterie non exposée/souterraine : PPEHD DN25 PNIO
- Tuyauterie exposée/à l'air libre : Acier Galvanisé DN 25.

Éléments de la tuyauterie d'évacuation.

- 2 Passe-paroi DN25 en bronze (un par sortie).
- Une vanne de quart de tour DN25 entre la sortie de la vidange et la connexion en T.
- Une connexion en T DN25.
- Coudes DN2

II.14. LOCAL TECHNIQUE

Il s'agit d'un local avec des murs en parpaings creux de 15x20x40 situé en dessous du réservoir directement au-dessus de l'ouvrage. L'intérieur sera scindé en 02 compartiments, dont l'un comme colonne humide dans lequel sera logé toute la tuyauterie et l'autre, comme colonne sèche qui va recevoir des câbles et équipements électriques. A l'extérieur de ce local sera posé les deux robinets ainsi que les deux ampoules.

II.15. CANAL DE DRAINAGE ET PUIITS PERDU

Un puits perdu circulaire de 1,0m de diamètre et 1,0 m de profondeur à une distance d'au moins 5 m des robinets eaux perdues pour éviter la formation de mares. Ses parois seront en parpaing de 10 cm . La dalle amovible de couverture du puits, d'une épaisseur de 10 cm en béton . Un canal en béton armé à 350 kg/m³ , de 10 cm de largeur, drainera des eaux perdues . L'aire de puisage aura une pente globale de 1 % vers le canal de drainage. Ce canal de drainage lui-même aura une pente de 2 % vers le puits perdu.

II.16. MISE SUR PIEDS DES COMITES DE POINTS D'EAU(COGES)

Pour chaque fougé construit, il devra impérativement être mis sur pieds pour sa gestion, un Comité de Gestion chargé de gérer le point d'eau. Chaque COGES composé de cinq (05) personnes o Le Chef du Comité ; o Le surveillant (ouvreur) ; o Le maintenancier ; o Le chargé de l'hygiène et d'assainissement ;

- Le trésorier.
- Le surveillant (ouvreur)
- Le maintenancier,
- Le chargé de l'hygiène et d'assainissement ;
- Le trésor.

La composition de ce comité devra impérativement prendre en compte l'approche genre. Cette activité qui sera supportée aux frais de l'entrepreneur, sera intégralement menée par le PADI-Dja. Le mode de sélection des membres du COGES peut varier d'une localité à une autre, mais devra dans tous les cas être celui choisi et adopté par les populations elles-mêmes, afin que celles-ci puissent se reconnaître dans ce processus de sélection et dont des membres desdits Comités de Gestions qui pourront ainsi être soit élus, soit nommés ou -simplement choisi selon le cas.

Avant le début du processus de sélection, un bref exposé devra être fait à l'endroit des populations riverains pour leur expliquer le rôle de chaque membre du Comité de Gestion, leurs responsabilités ainsi que les implications dont cette nouvelle fonction entrainera dans leur quotidien ainsi que toutes les difficultés éventuelles dont ils pourront faire face dans l'exercice de cette fonction. Bien plus encore, un accent devra être mis sur le fait qu'il s'agit d'une fonction bénévole au service de la communauté et donc non rémunérée au sens propre du terme. En tout état de cause, les membres du Comité de Gestion devront savoir qu'ils sont sous l'autorité du chef du village en tant que représentant des autorités au sein de leur communauté et donc le garant du respect des droits et des devoirs de tous et de chacun.

Les membres de chaque COGES devront être formés sur les modules ci-après :

➤ **Technique de collecte, d'épargne et de gestion financière des frais de puisage :**

Il s'agira de former les membres des Comités de Gestion plus précisément les trésoriers, sur les différentes techniques et méthodes efficaces de collecte, d'épargne et de gestion des frais de puisage de l'eau. Pour ce faire, il sera question de présenter les modules ci-après :

- Le mode et les facteurs déterminants de la fixation du montant (taux) des frais de puisage par foyer en fonction de la localité et donc des spécificités de la zone ;
- Le mode d'épargne : tenue du cahier de compte ;
- Les motifs et les mécanismes de sortie d'argent des caisses.

➤ **Hygiène et assainissement du forage :**

Il sera question ici, de présenter les dangers découlant de l'insalubrité du forage et son environnement immédiat, notamment les risques liés à la contamination des maladies et risques d'accidents qui peuvent survenir au lieu du forage pendant le puisage de l'eau et bien d'autres. Il sera également question de présenter aux membres des Comités de Gestion, les techniques et les outils (matériel) pour un bon nettoyage d'un forage. Le formateur s'appesantira également sur les méthodes de participation de toute la communauté aux opérations de nettoyage et du forage ainsi que la fréquence de ces opérations de nettoyage et d'assainissement en fonction de leur nature. Il sera question spécifiquement de :

- Nettoyage des panneaux solaires 2 à 3 X / mois (éviter la ___ qui diminue l'énergie solaire de 40 %)
- Nettoyage des réservoirs ou Tank d'eau au moins 1 X/ mois
- Désinfection de réservoir avec la solution de 1% de ____ calcium (HTH)) 70% au moins une fois par trimestre .

➤ **Maintenance du forage :**

La maintenance du forage dans le contexte actuel revêt un caractère très important la gestion de celui-ci. Il est question pour chaque Comité de Gestion d'acquiescer les capacités permettant de vérifier en permanence les équipements de la pompe, la qualité de l'eau et du débit du forage.

L'objectif ici est de garantir une longévité maximale du forage et retarder les phénomènes de vieillissement. Pour cela, les gestes à éviter devront être indiqués aux participants à savoir : éviter les démarrages fréquents de la pompe ainsi que le pompage continu 24h/24 ; ne pas dépasser le débit maximal d'exploitation ; ne pas faire descendre le niveau de l'eau sous le sommet des crépines, etc.

Bien entendu, une séance concernant l'entretien courant du forage sera dédiée à l'endroit des maintenanciers, afin de leur permettre d'effectuer des opérations d'entretien mineures sur la pompe, qui ne nécessitent pas l'intervention de l'artisan réparateur.

II.17. L'IMPLANTATION DE LA PLAQUE D'IDENTIFICATION DU POINT D'EAU

Sur chaque forage réalisé, une plaque d'identification sera fixée comportant les inscriptions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Logo du PADI-Dja
- Le numéro d'identification du forage (la liste des numéros d'identification sera remise à l'entrepreneur par le-Chef de service du marché) ;
- Le nom de la localité ;
- La date de réalisation (mois + année) ;
- Le nom de l'entreprise de réalisation ;
- Le financement.

Cette plaque métallique d'identification doit être encadrée sur la façade principale du mur du local technique. La maquette de la plaque proposée doit figurer dans l'offre technique initiale de l'entreprise et devra faire l'objet de validation par le Chef de Service du marché après avis du Chef de la Cellule de la Communication, de la Traduction et des Relations Publiques avant implantation. La confection et la mise en place de cette plaque sont assurées par l'Entreprise à ses propres frais.

III. LE CONTROLE DES TRAVAUX

III.1. JOURNAL DE CHANTIER

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et l'heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;

- La coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ; - La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux

Ces fiches seront signées par le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.

III.2 CONTROLE, SURVEILLANCE

Le contrôle de surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes technique ou le ____ par ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indication sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ; ou l'arrêt des forages, leur équipement ; du forage à définir avec le foreur en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe ;
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur du marché et de l'Entrepreneur.

IV-RAPPORT TECHNIQUE D'EXECUTION

Ce rapport dont le model sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- Un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques, -Le schéma du forage ;
- Le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conforme à la CIEH ;
- La courbe caractéristique pompage et remontée ;
- Le schéma de la trainée électrique ;
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux d'un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;
- Résultat d'analyse ;
- La fiche technique ;
- Les caractéristiques de la pompe fournie ;
- Les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- Les procès-verbaux de formation des comités de gestion.

Le paiement du dernier décompte sera subordonné par la validation de ce rapport par l'Ingénieur et le Chef de service du marché.

V.REMISE EN ETAT DES LIEUX

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être mis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et les canaux de liaison. L'entrepreneur est seul responsable des dégâts causés aux tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

VI. FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

L'entrepreneur formera au moins deux (02) agents de maintenance originaires des localités concernées par le projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages.

VII. CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le journal de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment :

- Essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures ;
- Débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- Manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception sera réalisée par lot et notifiée à l'entrepreneur par l'Administration ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

VIII. CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garanti d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des

volumes exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

IX. GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consiste à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacune des villes du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

Pièce n° 6 :
Cadre de Bordereau de Prix
Unitaires

CADRE DE BORDERAU DE PRIX UNITAIRES

A) CADRE DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (Lot1, Lot2, Lot3 et Lot4)

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE LA CONSTRUCTION D'UNE AEP A ENERGIE SOLAIRE A				
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (F.CFA)	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (F.CFA)
100	ETUDES, IMPLANTATION ET INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage	FF	Francs CFA	Francs CFA
102	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	Francs CFA	Francs CFA
103	Panneau de chantier	U	Francs CFA	Francs CFA
104	Elaboration du projet d'exécution	U	Francs CFA	Francs CFA
105	Elaboration du plan de recollement	U	Francs CFA	Francs CFA
200	FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE			
201	Foration au Rotary en terrain tendre Ø 9"7/8 ou 12"1/4	ml	Francs CFA	Francs CFA
202	Fourniture et pose du tubage provisoire de protection et retrait après forage Ø175/195	ml	Francs CFA	Francs CFA
203	Foration au marteau fond de trou Ø6"1/2 en terrain de dur	ml	Francs CFA	Francs CFA
204	Fourniture et pose de tubes PVC pleins Ø140	ml	Francs CFA	Francs CFA
205	Fourniture et pose de tubes PVC crépinés Ø140	ml	Francs CFA	Francs CFA
206	Fourniture et pose du massif filtrant gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	m3	Francs CFA	Francs CFA
207	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	m3	Francs CFA	Francs CFA
208	Remblayage avec du tout venant	m3	Francs CFA	Francs CFA
209	Cimentation anti-pollution étanche en tête du forage avec du béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment (0,5*0,5*1,5m)	FF	Francs CFA	Francs CFA
300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT			
301	Développement à l'air lift	h	Francs CFA	Francs CFA
302	Essai de pompage par palier et remontée (4heures de pompage et 1 heure de remontée). Méthode CIEH	h	Francs CFA	Francs CFA
303	Désinfection du forage au y compris toutes sujétions	FF	Francs CFA	Francs CFA
304	Analyse physico-chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé	U	Francs CFA	Francs CFA
400	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
401	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e) de diamètre 27cm et de hauteur 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement de 3cm	U	Francs CFA	Francs CFA
402	Cuvelage de la tête de forage dotée d'un manchon de 32mm, de six vis de 12 et d'un anneau pour la corde de sécurité	U	Francs CFA	Francs CFA

403	Réalisation d'un regard en BA dosé à 350kg/m3 de ciment de 1*1*1m avec dalle de couverture (préciser l'épaisseur, minimum 8cm) y compris système de fermeture	U	Francs CFA	Francs CFA
404	Fourniture et pose d'un compteur volumétrique à la sortie du forage y compris toutes sujétions de pose	U	Francs CFA	Francs CFA
500	EQUIPEMENT D'EXHAURE ET ALIMENTATION EN ENERGIE SOLAIRE			
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque grundfos ou équivalent $P \geq 1KW$ -HMT $\geq 150M$ $Q_{min} \geq 1m^3/h$ y compris toutes sujétions d'installation et de sécurisation, toute la commande de la pompe, système de filtration et un contrôleur + MPPT U 200Vn, système de flotteur y compris toutes sujétions	U	Francs CFA	Francs CFA
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins 250Wc/12v y compris toutes sujétions	U	Francs CFA	Francs CFA
503	Fourniture et pose d'un convertisseur 2000va	U	Francs CFA	Francs CFA
504	Fourniture et pose d'un accumulateur de 100AH) avec prises pour téléphone y compris toutes sujétions	U	Francs CFA	Francs CFA
505	Système de régulation du niveau d'eau dans le réservoir de stockage (flotteur, sonde pompe et boîte de commande) y compris toutes sujétions	Ens	Francs CFA	Francs CFA
506	Structure de support plaques en acier galva au dessus du château y compris toutes sujétions	Ens	Francs CFA	Francs CFA
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'UNE HAUTEUR 9M SOUS RADIER, MUNI D'UN RESERVOIR DE 5M3 EN PLASTIQUE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE			
601	Fouille en puit pour semelles et fondation	m3	Francs CFA	Francs CFA
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment pour fond de fouille	m3	Francs CFA	Francs CFA
603	Fourniture et pose des agglos bourés de 20*20*40cm pour fondation des murs	m2	Francs CFA	Francs CFA
604	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, longrines, linteaux, poteaux et poutres du réservoir	m3	Francs CFA	Francs CFA
605	Remblais au endroits des fondations avec terre d'emprunt (sable ou latérite) y compris toutes sujétions	m3	Francs CFA	Francs CFA
606	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalite pour dalle de couverture du local technique et salle de commande (dalle pleine ép 15 cm)	m3	Francs CFA	Francs CFA
607	Fourniture et pose de lisse de protection pour réservoir et le prate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60	FF	Francs CFA	Francs CFA
608	Echelle de secours en acier galvanisé d'une longueur totale de 9,5 (7m encastré du haut du local technique au radier et 2,5m à garder dans le local technique)	U	Francs CFA	Francs CFA
609	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	Francs CFA	Francs CFA
610	Béton de remblage de 8cm y compris remblai latéritique	m3	Francs CFA	Francs CFA

611	Maçonnerie en agglos de 15*20*40cm pour couverture du locale technique et salle de commande	m3	Francs CFA	Francs CFA
612	Enduit au mortier de ciment dosé 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m2	Francs CFA	Francs CFA
613	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de (préciser les dimensions) y compris système de fermeture	U	Francs CFA	Francs CFA
614	Réalisation d'une chambre de vanne de 1*1*1m en agglos et tapissé de gravier	U	Francs CFA	Francs CFA
615	Accessoires de raccordement au château (Té, coudes, vanne, colle tengite, fillasse...)	Ens	Francs CFA	Francs CFA
616	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rosignol sur les parois de l'ouvrage (exépté l'intérieur du réservoir)	m2	Francs CFA	Francs CFA
617	Fourniture et pose d'un cubiteinaire (doté d'un trop plein) de 5m3 y compris toutes sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	Francs CFA	Francs CFA
618	Application d'une peinture type glycérol sur les supports métalliques y compris toutes sujétions de pose	m2	Francs CFA	Francs CFA
700	ORGANES DE REGULATION DE DEBIT ET DE PRESSION			
701	Fourniture et pose accessoires de plomberie divers (brise charge, purge, ventouse...)	Ens	Francs CFA	Francs CFA
702	Fourniture et pose d'un système de régulation du niveau d'eau dans le réservoir de stockage (floteur, sonde pompe et boite de commande) y compris toutes sujétions	Ens	Francs CFA	Francs CFA
703	Mise en service et essai de pression	FF	Francs CFA	Francs CFA
800	ECLAIRAGE DU CHÂTEAU			
801	Fourniture et pose d'un mini projecteur solaire de 60w pour l'éclairage du champ solaire	U	Francs CFA	Francs CFA
900	RESEAU DE REFOULEMENT			
901	Ouverture des tranchées pour pose des canalisations de 80*20*80 y compris toutes difficultés	m3	Francs CFA	Francs CFA
902	Fourniture et pose du tuyau de refoulement PEHD Ø40PN16 partant du forage pour le pied du château	ML	Francs CFA	Francs CFA
903	Fourniture et pose de grillage avertisseur (couleur bleue/rouge)	ML	Francs CFA	Francs CFA
904	Accessoires de raccordement (Té, coudes, vannes, embout fileté, colle tengite, filasse...) pour réseau de refoulement	FF	Francs CFA	Francs CFA
905	Ramblai et compactage après pose des tuyaux y compris toutes difficultés	FF	Francs CFA	Francs CFA
906	Fourniture et pose d'un tuyau de vidange en acier galva Ø63 partant du réservoir au pied du château	U	Francs CFA	Francs CFA
907	Réalisation regard de visite 40*40 cm en BA dosé à 350kg/m3 avec dalette de couverture pour prise en charge des bretelles	U	Francs CFA	Francs CFA

1000	RESEAU DE DISTRIBUTION			
1001	Fourniture et pose conduite de distribution PVC 6bars Ø50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ML	Francs CFA	Francs CFA
1002	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	Francs CFA	Francs CFA
1003	Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt pour travaux de maintenance des robinets	U	Francs CFA	Francs CFA
1004	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	Francs CFA	Francs CFA
1100	TRAITEMENT DE L'EAU			
1101	Réalisation d'une unité de désinfection	Ens	Francs CFA	Francs CFA
1200	PERENISATION ET IDENTIFICATION DU PROJET			
1201	Mise en place et formation d'un comité de gestion	FF	Francs CFA	Francs CFA
1202	Réalisation et pose d'une plaque d'identification de l'ouvrage	U	Francs CFA	Francs CFA
1203	Fourniture d'une caisse à outil et matériel d'entretien	Ens	Francs CFA	Francs CFA
1204	Formation des artisans réparateurs	FF	Francs CFA	Francs CFA

Pièce n° 7 :
Cadre du Devis Quantitatif et
Estimatif

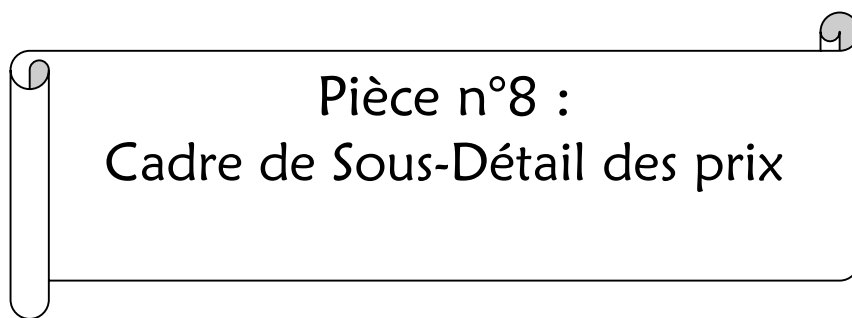
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE LA CONSTRUCTION D'UNE AEP A ENERGIE SOLAIRE A (préciser le lot)					
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	ETUDES, IMPLANTATION ET INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage	FF	1		
102	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
103	Panneau de chantier	U	2		
104	Elaboration du projet d'exécution	U	6		
105	Elaboration du plan de recollement	U	6		
	SOUS-TOTAL 100				
200	FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE				
201	Foration au Rotary en terrain tendre Ø 9"7/8 ou 12"1/4	ml	15		
202	Fourniture et pose du tubage provisoire de protection et retrait après forage Ø175/195	ml	15		
203	Foration au marteau fond de trou Ø6"1/2 en terrain de dur	ml	45		
204	Fourniture et pose de tubes PVC pleins Ø140	ml	48		
205	Fourniture et pose de tubes PVC crépinés Ø140	ml	6		
206	Fourniture et pose du massif filtrant gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	m3	10		
207	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	m3	1		
208	Remblayage avec du tout venant	m3	1		
209	Cimentation anti-pollution étanche en tête du forage avec du béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment (0,5*0,5*1,5m)	FF	1		
	SOUS-TOTAL 200				
300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT				
301	Développement à l'air lift	h	2		
302	Essai de pompage par palier et remontée (4heures de pompage et 1 heure de remontée). Méthode CIEH	h	5		
303	Désinfection du forage au y compris toutes sujétions	FF	1		
304	Analyse physico-chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé	U	1		
	SOUS-TOTAL 300				
400	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
401	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e) de diamètre 27cm et de hauteur 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement de 3cm	U	1		
402	Cuvelage de la tête de forage dotée d'un manchon de 32mm, de six vis de 12 et d'un anneau pour la corde de sécurité	U	1		
403	Réalisation d'un regard en BA dosé à 350kg/m3 de ciment de 1*1*1m avec dallette	U	1		

	de couverture (préciser l'épaisseur, minimum 8cm) y compris système de fermeture				
404	Fourniture et pose d'un compteur volumétrique à la sortie du forage y compris toutes sujétions de pose	U	1		
	SOUS-TOTAL 400				
500	EQUIPEMENT D'EXHAURE ET ALIMENTATION EN ENERGIE SOLAIRE				
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque grundfus ou équivalent $P \geq 1\text{KW}$ -HMT $\geq 150\text{M}$ $Q_{\min} \geq 1\text{m}^3/\text{h}$ y compris toutes sujétions d'installation et de sécurisation, toute la commande de la pompe, système de filtration et un contrôleur + MPPT U 200Vn, système de flotteur y compris toutes sujétions	U	1		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins 250Wc/12v y compris toutes sujétions	U	6		
503	Fourniture et pose d'un convertisseur 2000va	U	1		
504	Fourniture et pose d'un accumulateur de 100AH) avec prises pour téléphone y compris toutes sujétions	U	1		
505	Système de régulation du niveau d'eau dans le réservoir de stockage (flotteur, sonde pompe et boîte de commande) y compris toutes sujétions	Ens	1		
506	Structure de support plaques en acier galva au-dessus du château y compris toutes sujétions	Ens	1		
	SOUS-TOTAL 500				
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'UNE HAUTEUR 9M SOUS RADIER, MUNI D'UN RESERVOIR DE 5M3 EN PLASTIQUE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE				
601	Fouille en puit pour semelles et fondation	m3	6		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment pour fond de fouille	m3	1		
603	Fourniture et pose des agglos bourés de 20*20*40cm pour fondation des murs	m2	50		
604	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, longrines, linteaux, poteaux et poutres du réservoir	m3	4,5		
605	Remblais aux endroits des fondations avec terre d'emprunt (sable ou latérite) y compris toutes sujétions	m3	14		
606	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalite pour dalle de couverture du local technique et salle de commande (dalle pleine ép 15 cm)	m3	0,21		
607	Fourniture et pose de lisse de protection pour réservoir et le prate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60	FF	1		
608	Echelle de secours en acier galvanisé d'une longueur totale de 9,5 (7m encastré du haut	U	1		

	du local technique au radier et 2,5m à garder dans le local technique)				
609	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	2		
610	Béton de remblage de 8cm y compris remblai latéritique	m3	0,3669714 69		
611	Maçonnerie en agglos de 15*20*40cm pour couverture du locale technique et salle de commande	m3	150		
612	Enduit au mortier de ciment dosé 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m2	25		
613	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de (préciser les dimensions) y compris système de fermeture	U	1		
614	Réalisation d'une chambre de vanne de 1*1*1m en agglos et tapissé de gravier	U	1		
615	Accessoires de raccordement au château (Té, coudes, vanne, colle tengite, fillasse...)	Ens	1		
616	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rosignol sur les parois de l'ouvrage (exepté l'intérieur du réservoir)	m2	50		
617	Fourniture et pose d'un cubiteinaire (doté d'un trop plein) de 5m3 y compris toutes sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1		
618	Application d'une peinture type glycérol sur les supports métalliques y compris toutes sujétions de pose	m2	15		
	SOUS-TOTAL 600				
700	ORGANES DE REGULATION DE DEBIT ET DE PRESSION				
701	Fourniture et pose accessoires de plomberie divers (brise charge, purge, ventouse...)	Ens	1		
702	Fourniture et pose d'un système de régulation du niveau d'eau dans le réservoir de stockage (floteur, sonde pompe et boîte de commande) y compris toutes sujétions	Ens	1		
703	Mise en service et essai de pression	FF	1		
	SOUS-TOTAL 800				
800	ECLAIRAGE DU CHÂTEAU				
801	Fourniture et pose d'un mini projecteur solaire de 60w pour l'éclairage du champ solaire	U	2		
	SOUS-TOTAL 900				
900	RESEAU DE REFOULEMENT				
901	Ouverture des tranchées pour pose des canalisations de 80*20*80 y compris toutes difficultés	m3	50		
902	Fourniture et pose du tuyau de refoulement PEHD Ø40PN16 partant du forage pour le pied du château	ML	50		
903	Fourniture et pose de grillage avertisseur (couleur bleue/rouge)	ML	50		

904	Accessoires de raccordement (Té, coudes, vannes, embout fileté, colle tengite, filasse...) pour réseau de refoulement	FF	1		
905	Ramblai et compactage après pose des tuyaux y compris toutes difficultés	FF	1		
906	Fourniture et pose d'un tuyau de vidange en acier galva Ø63 partant du réservoir au pied du château	U	1		
907	Réalisation regard de visite 40*40 cm en BA dosé à 350kg/m3 avec dalette de couverture pour prise en charge des bretelles	U	3		
	SOUS-TOTAL 900				
1000	RESEAU DE DISTRIBUTION				
1001	Fourniture et pose conduite de distribution PVC 6bars Ø50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ML	30		
1002	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	3		
1003	Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt pour travaux de maintenance des robinets	U	3		
1004	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1		
	SOUS-TOTAL 1100				
1100	TRAITEMENT DE L'EAU				
1101	Réalisation d'une unité de désinfection	Ens	1		
	SOUS-TOTAL 1200				
1200	PERENISATION ET IDENTIFICATION DU PROJET				
1201	Mise en place et formation d'un comité de gestion	FF	1		
1202	Réalisation et pose d'une plaque d'identification de l'ouvrage	U	1		
1203	Fourniture d'une caisse à outil et matériel d'entretien	Ens	1		
1204	Formation des artisans réparateurs	FF	1		
	SOUS-TOTAL 1200				
A	MONTANT HT SOLAIRE exonéré				
B	MONTANT HT non exonéré				
C	MONTANT TOTAL HT (A+B)				
D	TVA (19,5%) (0.1925*B)				
E	AIR/IR (2,2%) (IR*C)				
F	MONTANT TTC SOLAIRE exonéré (A)				
G	MONTANT TTC non exonéré (B+D)				
H	MONTANT TTC Global (F+G)				
I	NET A MANDATER (C-E)				

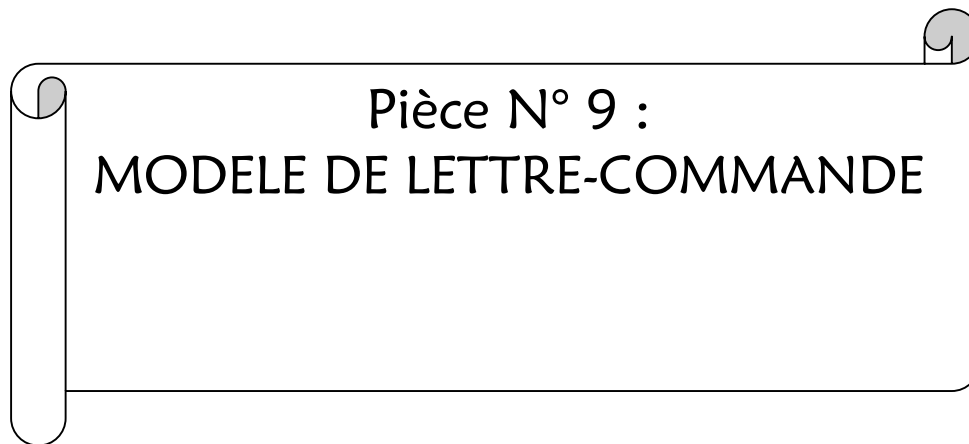
Arrêté le présent devis à la somme de : **FCFA TTC.**



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES A PRODUIRE A CHAQUE PHASE DE REALISATION

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Quantité	rendement journalière	Quantité Total	Unité	Durée d'exécution
A- PERSONNE L	Catégorie	Nombre	Salaire/jour	Jours ouverts	Montant
	Conducteur				
	Electricien				
			TOTAL A		
B- MATERIEL	Type	Nombre	Taux/ jour	Jours ouverts	Montant
	petit matériel				
			TOTAL B		
C- MATERIAU X	Type	Nombre	Taux/ jour	Jours ouverts	Montant
	Coffret de commande				
			TOTAL C		
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais généraux du chantier	0,10	Dx10%		
F	Frais généraux de siège	0,05	Dx5%		
G	COUT DE REVIENT		D+E+F		
H	Risque+ Bénéfice	0,10	Gx10%		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES		G+H		
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXES		F/Qté total		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

N° _____/LC/CIPM/C-NLA/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NLA/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 1, Lot2, Lot3 ET LOT 4)

OBJET : LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A ZOULABOT CARRIERE, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 1)

LIEU D'EXECUTION : ZOULABOT CARRIERE, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

TITULAIRE: Entreprise :.....

B.P. :

Tel. :

Fax :

N° DE COMPTE BANCAIRE.....

N° DE REGISTRE DE COMMERCE.....

N° CONTRIBUABLE.....

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (EN FCFA):

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP-MINEE, Exercice 2026 ET SUIVANT

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La République du Cameroun, représenté par Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA, ci-après désigné :

« L'Autorité Contractante »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame /Madame....., Directeur Général,

« *Le Cocontractant* »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/CIPM/C-NGOYLA/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE IA POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 1, LOT2, LOT 3 ET LOT 4)

OBJET : LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A **ETA CHEFFERIE**, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 2)

LIEU D'EXECUTION : **ETA CHEFFERIE**, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

TITULAIRE : Entreprise :

B.P. :

Tel. :

Fax :

N° DE COMPTE BANCAIRE.....

N° DE REGISTRE DE COMMERCE.....

N° CONTRIBUABLE.....

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (EN FCFA):

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP-MINEE, Exercice 2026 ET SUIVANT

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La République du Cameroun, représenté par Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA, ci-après désigné :

« L'Autorité Contractante »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame /Madame....., Directeur Général,

« Le Cocontractant »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/CIPM/C-NGOYLA/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE IA POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 1, LOT2, LOT 3 ET LOT 4)

OBJET : LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A **YANEBOT**, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 3)

LIEU D'EXECUTION : **YANEBOT**, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

TITULAIRE : Entreprise :

B.P. :

Tel. :

Fax :

N° DE COMPTE BANCAIRE.....

N° DE REGISTRE DE COMMERCE.....

N° CONTRIBUABLE.....

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (EN FCFA):

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP-MINEE, Exercice 2026 ET SUIVANT

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La République du Cameroun, représenté par Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA, ci-après désigné :

« L'Autorité Contractante »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame /Madame....., Directeur Général,

« Le Cocontractant »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N°...../LC/CIPM/C-NGOYLA/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU
2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE
A POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET
ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST. (LOT 1, LOT2, LOT 3 ET LOT 4)

OBJET : LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A **ASSOUMINDELE I**,
DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT
4)

LIEU D'EXECUTION : **ASSOUMINDELE I**, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU
HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

TITULAIRE : Entreprise :

B.P. :

Tel. :

Fax :

N° DE COMPTE BANCAIRE.....

N° DE REGISTRE DE COMMERCE.....

N° CONTRIBUABLE.....

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (EN FCFA):

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP-MINEE, Exercice 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La République du Cameroun, représenté par Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA, ci-après désigné :

« L’Autorité Contractante »

D’une part

ET

L’Entreprise

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame /Madame....., Directeur Général,

« Le Cocontractant »

D’autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la Lettre-commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifier quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de déconstruction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises. Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux

Dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres. Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre les mesures nécessaires pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site. S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/C.NGOYLA/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A ZOULABOT CARRIERE, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 1)

MONTANT

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : **QUATRE (04) MOIS**

LUE ET ACCEPTEE
« LE COCONTRACTANT »
(Signature, Nom et cachet)

NGOYLA, Le. _____

SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NGOYLA
Autorité Contractante

NGOYLA, Le _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/C.NGOYLA/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A ETA CHEFFERIE, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 2)

MONTANT

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : **QUATRE (04) MOIS**

LUE ET ACCEPTEE
« LE COCONTRACTANT »
(Signature, Nom et cachet)

NGOYLA, Le. _____

SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NGOYLA
Autorité Contractante

NGOYLA, Le _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/C.NGOYLA/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU
2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A YANEBOT,
DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 3)

MONTANT

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION :

QUATRE (04) MOIS

LUE ET ACCEPTEE
« LE COCONTRACTANT »
(Signature, Nom et cachet)

NGOYLA, Le. _____

SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA
Autorité Contractante

NGOYLA, Le _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG

COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

EAST REGION

UPPER – NYONG DIVISION

NGOYLA COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/C.NGOYLA/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A ASSOUMINDELE I, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (LOT 4)

MONTANT

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : **QUATRE (04) MOIS**

LUE ET ACCEPTEE
« LE COCONTRACTANT »
(Signature, Nom et cachet)

NGOYLA, Le. _____

SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA
Autorité Contractante

NGOYLA, Le _____

ENREGISTREMENT

Pièce 10 :
**FORMULAIRES ET MODELES
A UTILISER**

LISTE DES MODELES DE FORMULAIRE A UTILISER

1. Modèle de la lettre de soumission
2. Modèle de caution de soumission
3. Modèle de cautionnement définitif
4. Modèle de caution d'avance de démarrage
5. Modèle de retenue de garantie
6. Modèle d'attestation de solvabilité.
7. Modèle d'attestation de visite de site
8. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

1. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*) Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*], Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer, - Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à [*en chiffres et en lettres*] francs CFA

Toutes Taxes Comprises.- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots). Le Chef de service de la Lettre-commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾

(1) Supprimer la mention inutile

(2) Annexer la lettre de pouvoirs

2. MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de NGOYLA**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour **les travaux de**ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de(en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, se successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

☐ ☐ Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;

☐ ☐ Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-commande(cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont)joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

3- MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N° _____ Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de NGOYLA**

Ci-dessous désigne "**Autorité Contractante** «Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désigné la "Lettre-commande", à réaliser les travaux comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement, Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par

_____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation à la Lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

4- MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____ Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de _____, Maître d'Ouvrage (« Le bénéficiaire »), Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-commande..... relatif aux travaux de construction d' de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit :francs CFA. La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°..... Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.
Signé et authentifié par la banque.

A....., le.....
(Signature de la banque)

5. MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la caution : N°.....Adressée à **Monsieur Le Maire de la Commune de NGOYLA**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante». Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné «l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande, à réaliser les travaux de **construction de.....**,Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution, Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (banque), Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-commande. Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la Lettre-commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée épar le Chef Service de la Lettre-commande. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par la lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque.

A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-commande.

6. MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____ Attestons que la Société _____ BP : _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres). En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

7. MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____

Certifie avoir visité le site des travaux relatifs à _____

Représentant de l'Entreprise _____

Dans le cadre de la visite de site des travaux de _____

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO/C.NGOYLA/CIPM /2026 DU2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A
POMPAGE SOLAIRE A ZOULABOT CARRIERE, ETA CHEFFERIE, YANEBOT ET
ASSOUMINDELE 1, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST. (LOT 1, LOT 2, LOT3 ET LOT 2)

En foi de quoi la présente attestation lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____

8. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Madame (Monsieur) _____
De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____
BP : _____ Tél : _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____
N° RC : _____ N° Contribuable : _____
Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____/AONO/C.NGOYLA/CIPM /2026 du _____.
Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire ou le Mandataire

8. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____
De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____
BP : _____ Tél : _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____
N° RC : _____ N° Contribuable : _____
Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____/AONO/C.NGOYLA/CIPM /2026 du _____.
Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire ou le Mandataire

Pièce N° 11 :
Liste des Établissements bancaires
Et organismes financiers Autorisés
à émettre des
Cautions dans le cadre des
Lettre-commandes Publics

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Gabonnais pour le financement International (BGFI BANK)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
5. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
9. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12. Union Bank of Cameroon (UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
15. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)

II) - COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurance
17. Area Assurances
18. Atlantique Assurances
19. Beneficial General Insurance SA
20. Chanas Assurances SA;
21. Nsia Assurance SA
22. CPA SA
23. Pro Assur SA
24. SAAR SA
25. Saham Assurance SA
26. Zenithe Insurance SA

Pièce N° 12
ANNEXE GRILLE
D'EVALUATION

Critères éliminatoires pour absence et non-conformité après 48 heures d'une pièce du dossier additif

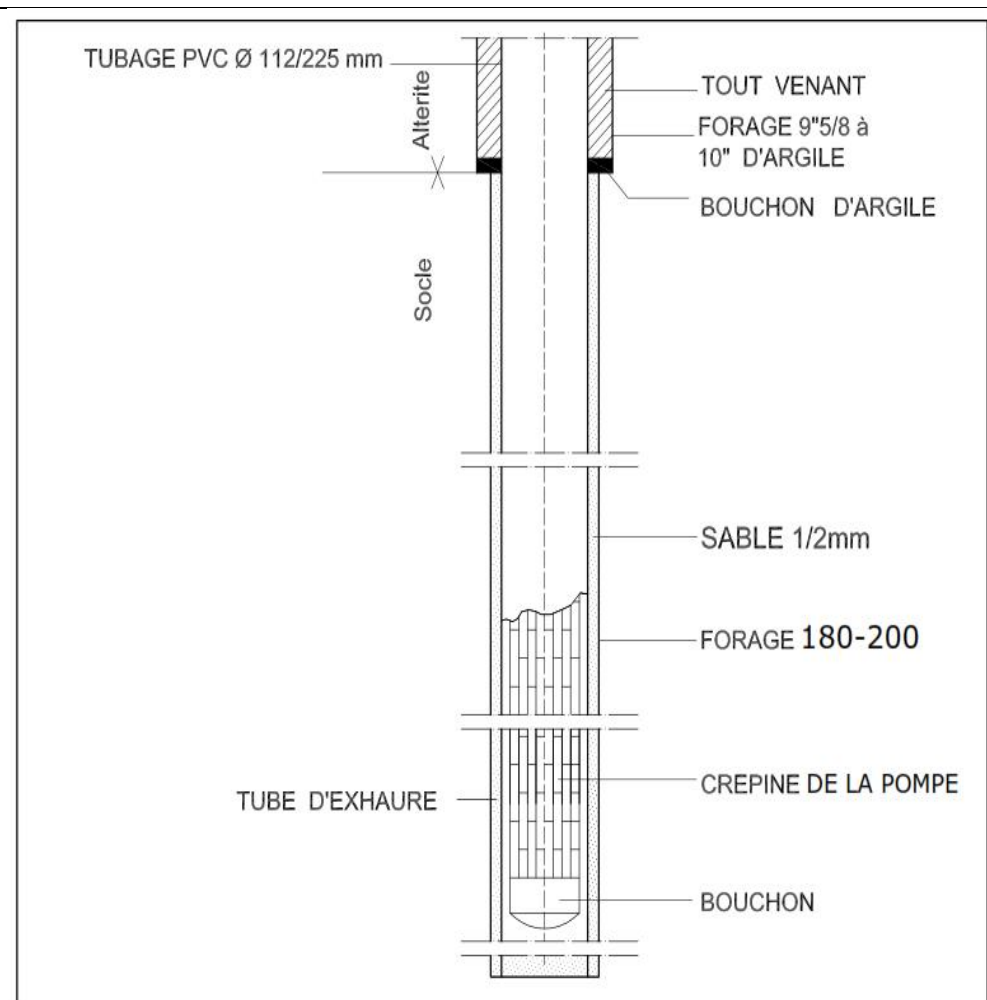
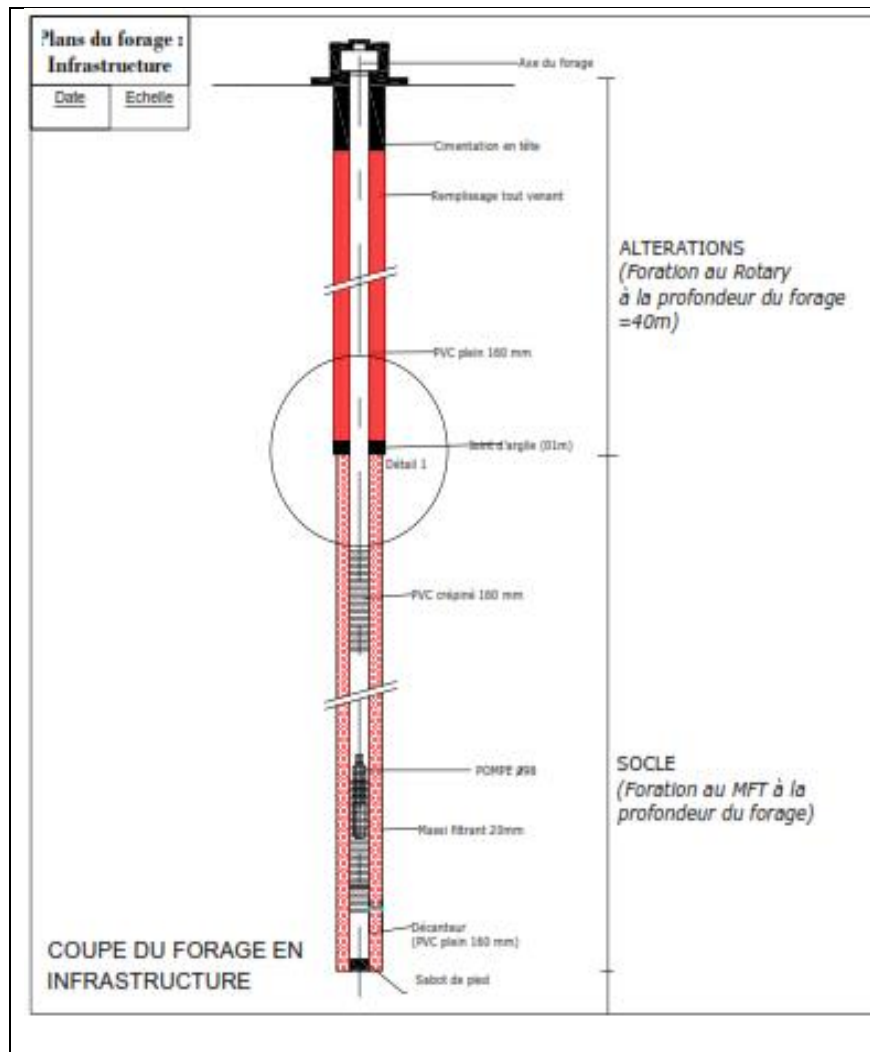
GRILLE DE NOTATION critères essentiels

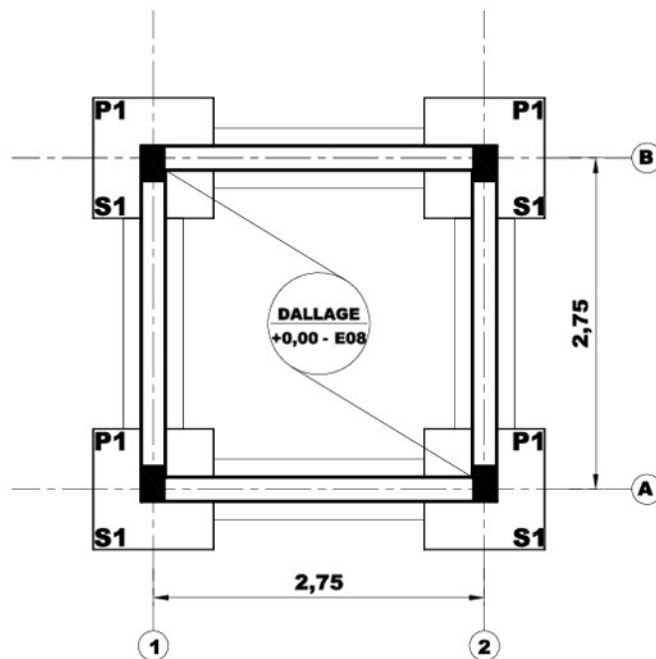
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..... /AONO/C.NGOYLA/CIPM/2026 DU2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE A MAYANG ET NGOLA, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. (Lot 1, 2, 3 et 4) Financement : FONDS PROPRES, Exercice 2026			
GRILLE D'ÉVALUATION			
ENTREPRISE		N° LOTS :	
<u>RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES</u>			
A	Pièces administratives		
i	Absence d'une pièce administrative après le délai de 48 heures réglementaire		
ii	Pièce falsifiée		
iii	Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire		
B	Offre technique		
i	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;		
ii	Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la Classification dans le domaine «hydraulique»		
iii	N'avoir pas réuni au moins 80% des critères de qualification		
C	Offre financière		
i	Offre financière incomplète ;		
ii	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;		
<u>RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS</u>			
1) La capacité financière 2) la Méthodologie d'exécution des travaux 3) le planning d'exécution des travaux 4) les Preuves de l'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP) ; 5) l'attestation et rapport de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 80% de la note technique, (soit au moins 04 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.			
<u>CRITERES ESSENTIELS</u>			
N°	Désignation	Oui	Non
1	La capacité financière d'au moins 40% du montant prévisionnel		
2	la Méthodologie d'exécution des travaux		
3	le planning d'exécution des travaux		
4	les Preuves de l'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP)		
5	L'attestation et rapport de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire		

NB : seules Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égale à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5, seront examinées.

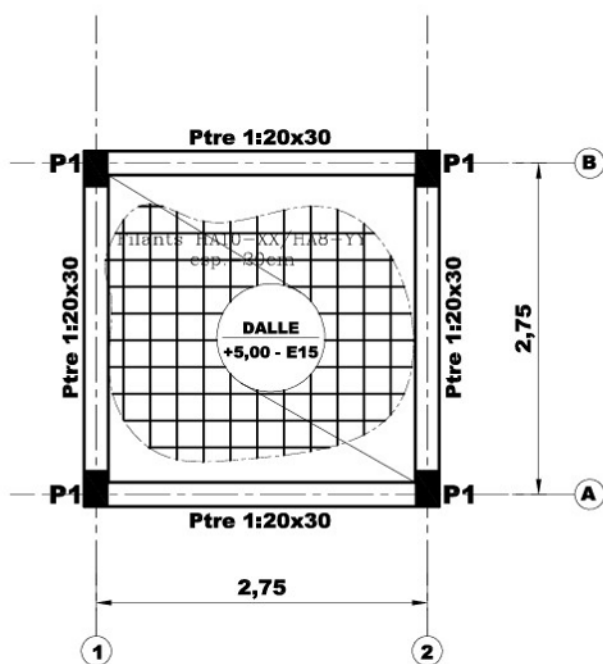
Pièce N° 13
ANNEXE.
Les plans de l'ouvrage

Coupe Foration:

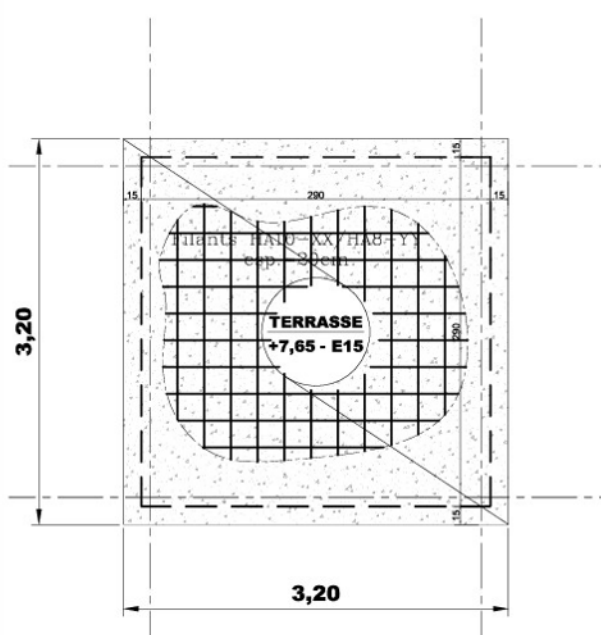




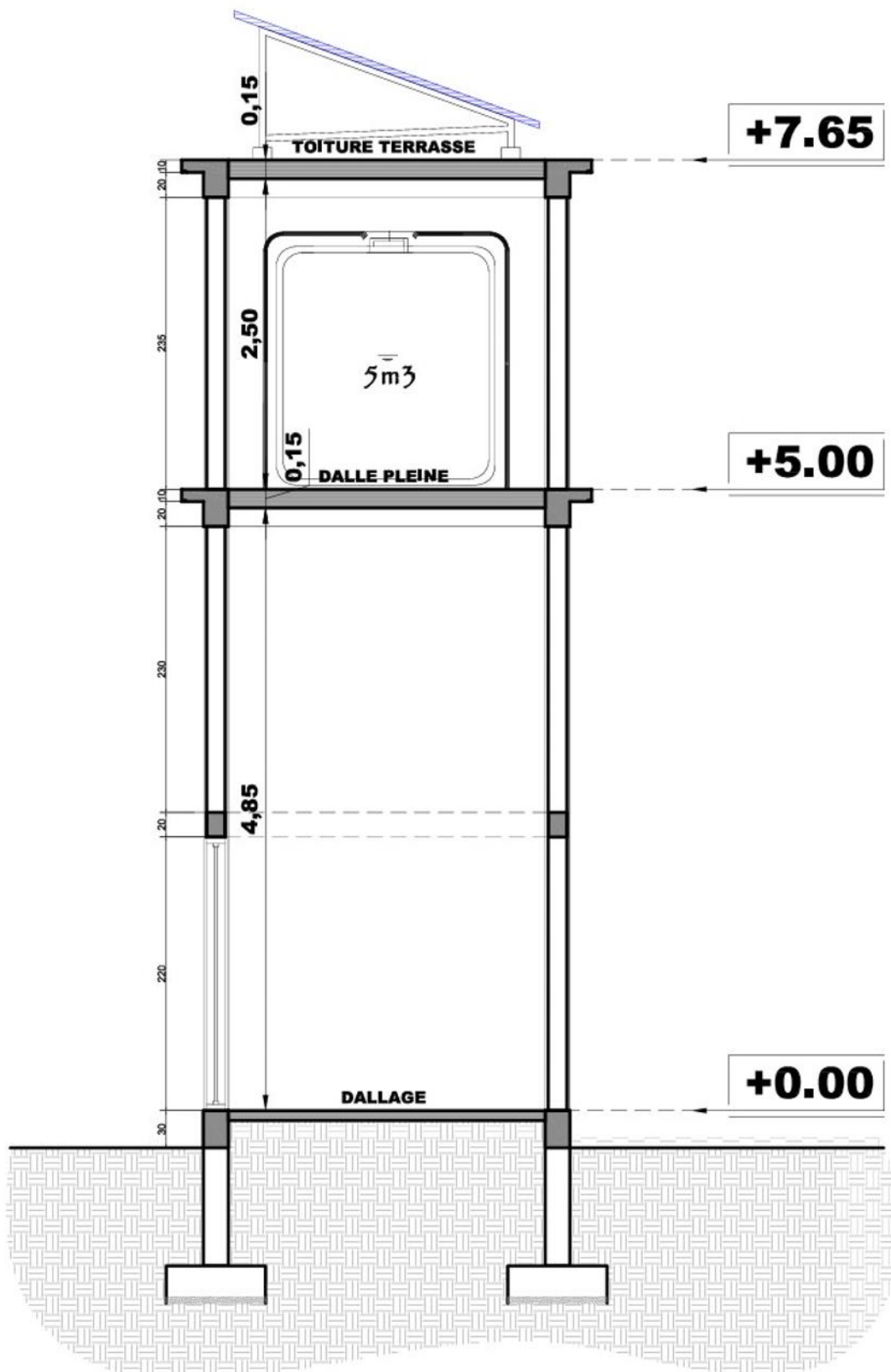
**PLAN FONDATION
SOCLE RESERVOIR**



**PLAN DE COFFRAGE
SOCLE RESERVOIR**



**PLAN TOITURE TERRASSE
SOCLE RESERVOIR**



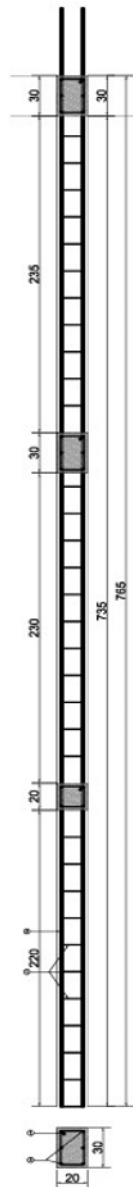
COUPE A-A
SOCLE RESERVOIR



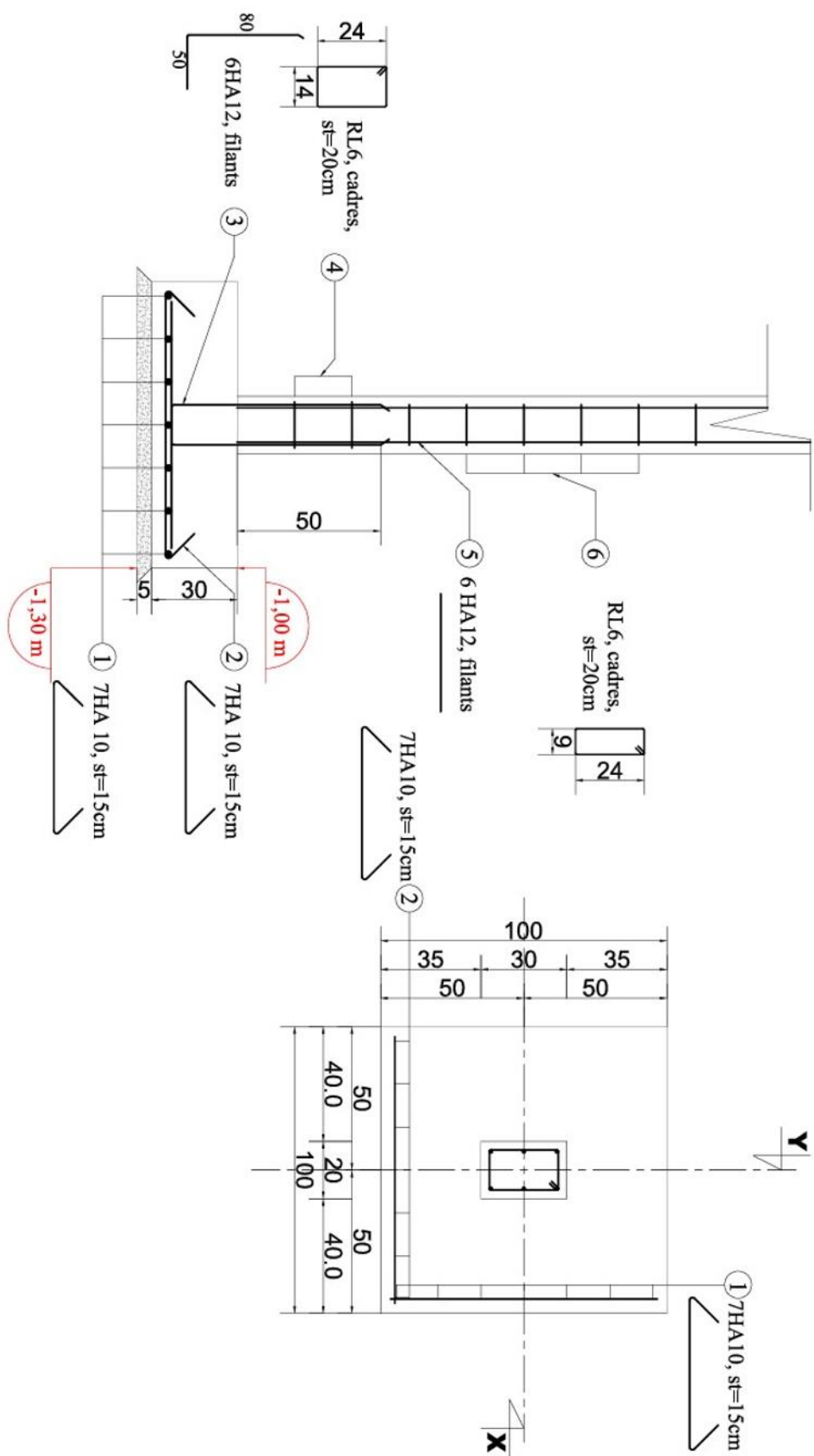
**FACADE AVANT
SOCLE RESERVOIR**

**FACADE ARRIERE
SOCLE RESERVOIR**

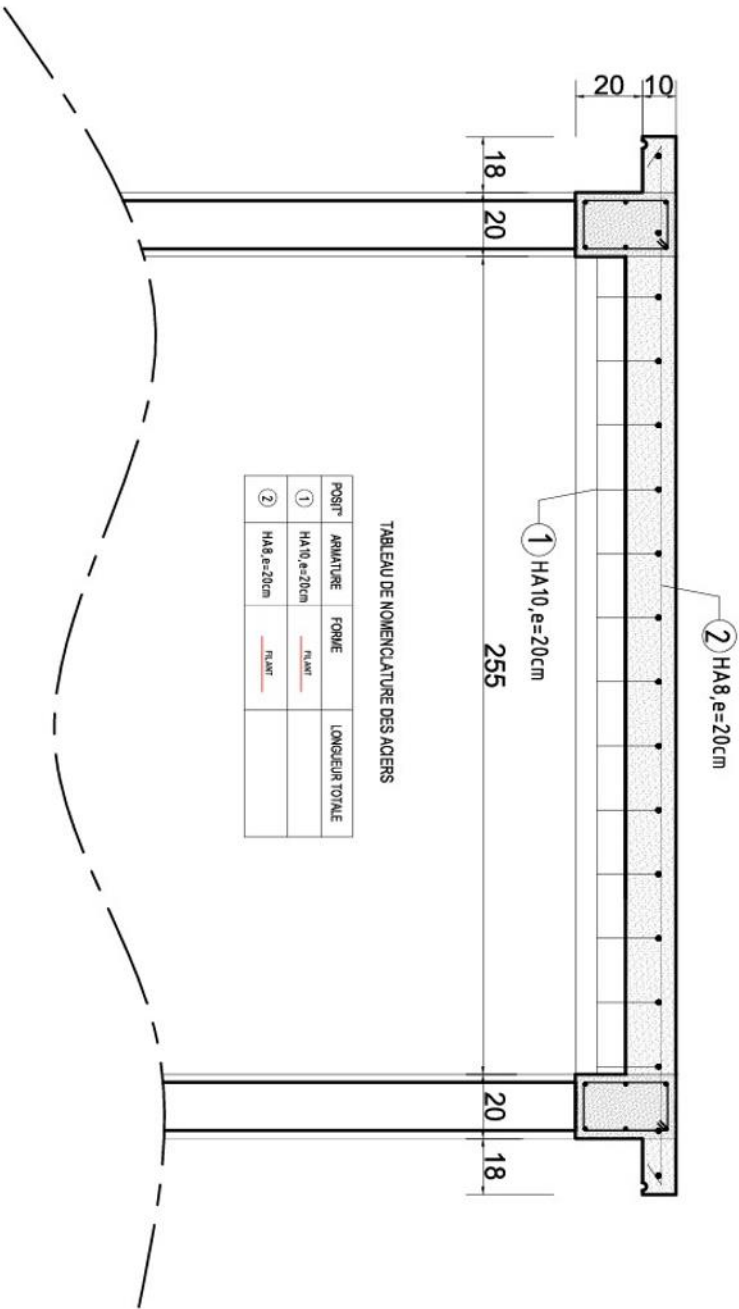
NOMENCLATURE DES ACTES POUR POTEAU URBAIN CLÔTURE					
Longueur totale	Nombre total	Ecart (cm)	Cotes caractéristiques (cm)	Longueur (cm)	Série
3268	36	20		86	RL6 1
4890	6				HA12 8



DETAIL POTEAU



DETAIL SEMELLE S1



DETAIL DALLE PLEINE

